



**République Gabonaise**





<b>Table de matières</b>	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 3:</b> Mai 2008 <b>Fiche:</b> 2
--------------------------	---	---

## **TITRE I : INTRODUCTION**

1. CONTEXTE, OBJET ET BUTS, CHAMP D'APPLICATION ET ZONE GEOGRAPHIQUE
2. DEFINITIONS
3. ABBREVIATIONS
4. TEXTES DE REFERENCE

## **TITRE II : ORGANISATION GENERALE**

1. ORGANES DU PLAN
2. POLITIQUE ET RESPONSABILITES
3. MECANISME D'ACTIVATION DU PLAN
4. CENTRE DES OPERATIONS
5. FORMATION ET EXERCICES

## **TITRE III : STRATEGIE DE LUTTE**

1. NOTIFICATION ET ALERTE
2. ANALYSE ET EVALUATION
3. DECLENCHEMENT ET DIFFUSION DE L'ALERTE
4. DEMANDE D'ASSISTANCE
5. CONDUITE DES OPERATIONS DE LUTTE
6. FIN DES OPERATIONS
7. BILAN ET SUIVI

## **TITRE IV : PROCEDURES**

## **TITRE V : SUPPORTS ET ANNEXES**

### **ANNEXE A : ORGANIGRAMME DE RESEAUX DE TRANSMISSION ET TELECOMMUNICATIONS**

ANNEXE B : AUTORITES ET PERSONNELS

ANNEXE C : INFORMATION

ANNEXE D : RISQUES ET SCENARII DE POLLUTION IDENTIFIES

ANNEXE E : REPOSES DE LUTTE ANTI-POLLUTION

ANNEXE F : MOYENS ANTI-POLLUTION DISPONIBLES

<b>TITRE I- INTRODUCTION</b> Définitions	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche :</b> 3
---	---	--

#### I-4 **DEFINITIONS**

Hydrocarbure : signifie des hydrocarbures de toute sorte, y compris le brut, le fuel, les résidus et les produits raffinés

Préparation à la lutte : les actions menées par les pouvoirs publics afin d'assurer la permanence d'un dispositif national de lutte contre les pollutions marines accidentelles, notamment par la préparation et la mise en œuvre de plans d'intervention d'urgence, par la formation et l'entraînement aussi bien des utilisateurs de matériel afin de l'entretenir au mieux, que du commandant de crise et de son équipe de direction.

Lutte : Toute opération menée en mer, à terre, à la suite d'un déversement en mer d'hydrocarbures ou d'autres substances nuisibles en vue d'en limiter les conséquences pour le milieu marin, fluvial, lacustre, lagunaire et le littoral.

Pollution marine accidentelle : Tout déversement en mer d'hydrocarbures ou d'autres produits nocifs ayant une origine accidentelle, qui crée ou est susceptible de créer des dommages au milieu marin, fluvial, lacustre ou lagunaire et au littoral.

Accident maritime : désigne, l'abordage de navires, l'échouement ou tout incident de navigation ou autre événement à bord de navire ou extérieur à lui qui a pour effet des dommages matériels ou la menace de dommages matériels imminents pour le navire ou sa cargaison

Pollution de faible ampleur ou de gravité mineure : Toute pollution résultant d'un déversement accidentel de 1 à 7 tonnes ou inférieur à 50 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures pendant un temps court, ne mettant pas en danger l'environnement, et ne nécessitant pas le recours à des moyens exceptionnels et combattre sans déclenchement du Plan d'Urgence National (PUN).

Pollution de moyenne ampleur ou de gravité moyenne : Toute pollution résultant d'un déversement d'hydrocarbures de 7 à 700 tonnes, ou de 50 à 5000 m<sup>3</sup> nécessitant les moyens d'intervention locaux.

Pollution massive ou de gravité majeure : Toute pollution ou menace de pollution résultant d'un déversement d'hydrocarbure supérieur à 700 tonnes ou 5000 m<sup>3</sup> présentant une gravité ou une complexité telle qu'elle peut porter une atteinte majeure à l'environnement notamment au littoral, imposant le déclenchement du Plan d'Urgence et nécessitant la mobilisation de l'ensemble des moyens disponibles tant au niveau national qu'international.

Substances nuisibles : Toute substance dont l'introduction en mer, fleuve, lac ou lagune est susceptible de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques, à la faune et à la flore marines, de porter atteinte à l'agrément des sites ou gêner toute autre utilisation légitime de la mer, notamment toute substance soumise à un contrôle en vertu des présentes conventions.

<b>TITRE I- INTRODUCTION</b> Définitions	<b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d’hydrocarbures et d’autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 3</b>
---	---	--

Autorité : Désigne le Gouvernement de l’Etat qui exerce son autorité sur le navire, les plates-formes fixes ou flottantes, et sur les eaux relevant de sa zone économique exclusive.

Evènement de pollution: Désigne un fait ou un ensemble de faits ayant la même origine dont résulte ou peut résulter un rejet d’hydrocarbures ou d’autres substances nuisibles et qui présente ou peut présenter une menace pour le milieu marin ou pour le littoral ou les intérêts connexes et qui requiert une action urgente ou d’autres mesures de lutte immédiates.

Autorité opérationnelle : Organisme désigné par le Gouvernement dans le cadre du plan, pour assumer la responsabilité de l’ensemble des interventions destinées à faire face aux situations critiques en mer, fleuves, lacs et lagunes

Commandement opérationnel : Coordination globale et direction des opérations de lutte

Centre de coordination de la lutte : Bureau fonctionnant 24heures sur 24 et comportant les équipements de communication appropriées, installées aux fins du plan lorsque celui-ci est activé ;

Opérations en mer : Toutes mesures, y compris l’intervention sur la source de pollution, la surveillance en mer, le confinement de la pollution, la récupération du polluant, l’application d’agents de traitement à partir des navires ou d’aéronefs, ou toute autre action menée au large pour répondre à un évènement de pollution, diminuer son étalement et faciliter la récupération du polluant ainsi que pour réduire les conséquences de l’évènement

Opérations à terre : Toute action menée sur le rivage ou en mer en frange littorale en vue de récupérer, enlever ou détruire le polluant et de réduire son impact ou ses effets

Situation critique : Tout accident, évènement incident ou situation quelle qu’en soit la cause, qui donne lieu à une pollution importante ou qui constitue une menace imminente de pollution importante du milieu marin par les hydrocarbures. Au nombre de telles situations critiques se trouvent entre autres, les abordages, échouements et autres évènements mettant en cause des navires, les éruptions survenues à la suite d’activités de forage et de production pétrolière, ainsi que la présence d’hydrocarbures due à la défaillance d’installations industrielles.

Rapport de pollution (POLREP): Rapport par lequel une partie informe les autres Parties d’un déversement et leur notifie l’activation du plan.

<b>TITRE I- INTRODUCTION</b> Abréviations	<b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d’hydrocarbures et d’autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 4</b>
--	---	--

### I-5 ABREVIATIONS

CA	Commandement avancé
<u>CENAP</u> :	Centre national Antipollution
CL	Coordonnateur local
CMC	Comité Ministériel de Crise
CN	Coordonnateur National du plan
CO	Centre des opérations
EMC	Etat Major de Crise
EMCL	Etat major de crise local
FIPOL	Fonds international d’indemnisation en matière de pollution par les hydrocarbures
MRCC	Centre de coordination pour la recherche et le sauvetage en mer
OPRC	Convention de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en cas de pollution par les hydrocarbures
POLREP	Rapport de pollution
<u>PUNG</u> :	Plan d’urgence national pour le Gabon contre les déversements d’hydrocarbures et autres substances nuisibles, en mer, fleuve, lac et lagune.
PM	Premier Ministre
TIER 1	Déversement inférieur à 7 tonnes qui nécessite une intervention locale
TIER 2	Déversement compris entre 7 et 700 tonnes nécessitant une intervention inter locale et même nationale
TIER 3	Déversement supérieur à 700 tonnes nécessitant l’intervention nationale, régionale et internationale
<u>UPEGA</u> :	Union Pétrolière Gabonaise
VHF	Très haute fréquence

<p align="center"><b>TITRE I- INTRODUCTION</b></p> <p>Textes de référence</p>	<p align="center"><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d’hydrocarbures et d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date :</b> Mars 2006  <b>Révision 03</b> Mai 2008  <b>Fiche : 5</b></p>
---	---	---

Le cadre juridique de référence est constitué des textes législatifs et réglementaires ainsi que des Conventions, Protocolaires ou traité internationaux.

**I-6 TEXTES DE REFERENCE :**

Constitution de la République Gabonaise ;

Loi 5/2000 portant code minier en République Gabonaise, modifiée par l’Ordonnance 3/2002 du 26 février 2002;

Loi 10/63 du 12 Janvier 1963 portant code de la Marine Marchande en République Gabonaise ;  
Loi du 22 Décembre 1994 relative au code de la Marine Marchande de l’UDEAC (Acte n° 6/94 – UDEAC-594-CE-30) ;

Loi 17/80 du 2/6/80 autorisant l’adhésion à la convention portant création d’un Fonds International d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FUND 71) ;

Loi 19/80 du 2/6/80 autorisant l’adhésion à la Convention Internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;

Loi 23/80 du 2 Juin 1980 autorisant la ratification de la Convention Internationale de 1973 sur la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) ;

Loi 62/80 du 2 Juin 1980 autorisant l’adhésion la Convention de Bruxelles sur l’intervention en haute mer en cas d’accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures ;

Ordonnance 5/76 du 22 Janvier 1976 portant création du Centre National Anti-Pollution ;

Loi 64/80 du 2 Juin 1980 autorisant la ratification de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 74/78) ;

Loi 1/82 en matière des Eaux et Forêts en République Gabonaise ;

Loi 9/84 du 12 Juillet 1984 instituant une Zone Economique Exclusive de 200 milles marins ;

Loi 3/85 du 25 Juin 1985, fixant le régime juridique des réquisitions civiles des biens et services ;

Loi 26/87 du 29 Juillet 1987 autorisant la ratification de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l’Afrique de l’Ouest et du Centre ( Convention d’Abidjan);

Loi 27/87 du 29 juillet 1987 autorisant la ratification du protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en situation critique ;

<p align="center"><b>TITRE I- INTRODUCTION</b></p> <p>Textes de référence</p>	<p align="center"><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date :</b> Mars 2006  <b>Révision 03</b> Mai 2008  <b>Fiche :</b> 5</p>
---	---	---

Loi 16/93 du 26 Août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'Environnement ;

Loi 31/96 du 28 Juin 1996 autorisant la ratification de la Convention Internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) ;

Décrets 680 et 681/PR/MAEC du 30 Mai 1988 portant ratification de la Convention d'ABIDJAN et son protocole ;

Décret 467/PR/MAEC/MPET du 12 Mai 1997 portant ratification de la Convention OPRC ;

Décret 653-PR6MTEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles ;

loi n° 9/85 du 29 janvier 1986, portant statut général des militaires, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Décret n° 000166/PR/MDNACSPH du 16 février 1987, portant réorganisation des Forces Armées Gabonaises, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Décret n° 000848/PR/MDNSCSPH du 02 août 1989, fixant les attributions et portant organisation du Ministère de la Défense nationale, des Anciens Combattants et de la Sécurité Publique, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Loi n° 2/96 du 11 mars 1996, portant statut particulier des personnels du Service de santé militaire, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Loi n° 4/98 du 20 février 1998, portant organisation générale de la Défense nationale et de la Sécurité Publique, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

<p style="text-align: center;"><b>TITRE II</b> <b>ORGANISATION</b> <b>GENERALE</b> Organes du Plan</p>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 6</b></p>
--	--	--

Le Plan d’Urgence National comprend un ensemble d’organes qui concourent à sa mise en œuvre. Il s’agit des organes de décision et des organes d’exécution.

## **II-1 ORGANES DU PUNG**

### **II.1.1 Organes décisionnels**

Les organes décisionnels du PUNG sont :

Au niveau national :

- 1 Le Comité Ministériel de Crise (CMC)
- 2 Le Coordonnateur National (CN)
- 3 L’Etat Major de Crise (EMC)

Au niveau local :

- 1 Les Coordonnateurs locaux (gouverneurs de province ou Préfets côtiers).
- 2 Les Etats majors de crise locaux

<p style="text-align: center;"><b>TITRE II</b> <b>ORGANISATION</b> <b>GENERALE</b> Organes du Plan</p>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 02 Avril 2007</b> <b>Fiche : 7</b></p>
--	--	--

## Organes décisionnels

### II.1.1.1 Comité Ministériel de Crise (CMC)

Le Comité Ministériel de Crise est l'instance supérieure de décision du plan d'urgence national. Il est présidé par le Premier Ministre.

Le Premier Ministre déclenche le plan d'urgence sur saisine du coordonnateur national, via, le Ministre chargé de l'Environnement.

Le Comité Ministériel de Crise est chargé d'examiner, de coordonner et de superviser les travaux de préparation et de mise en œuvre du plan. A ce titre, il assure la diffusion du plan à tous les intervenants.

Il tient informé, l'Organisation Maritime Internationale (OMI) de l'évolution des dispositions du PUNG

Le Comité Ministériel comprend :

- 1 le Ministre chargé de l'Environnement
- 2 le Ministre chargé de la Défense nationale
- 3 le Ministre chargé de la Marine marchande
- 4 le Ministre chargé des hydrocarbures
- 5 le Ministre chargé de l'intérieur
- 6 le Ministre chargé de l'équipement
- 7 le Ministre chargé des transports
- 8 le Ministre chargé de la Pêche
- 9 le Ministre chargé des Affaires étrangères.
- 10 le Ministre chargé du budget
- 11 le Ministre chargé de la Santé publique
- 12 le Ministre chargé des télécommunications
- 13 le Ministre chargé de l'information et de la communication.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  <b>Organes du Plan</b></p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 : Mai 2009</b>  <b>Page : 8</b></p>
--	--	--

## **Organes décisionnels**

### **II.1.1.2 Le Coordonnateur National**

La Coordination Nationale est l'instance opérationnelle, assistée de l'Etat Major de Crise, elle est dirigée par un Coordonnateur National qui est responsable de la coordination des actions de préparation, de la lutte. Il est chargé sous l'autorité du Comité Ministériel de Crise, de la direction des opérations. A ce titre, il anime et coordonne l'action de l'ensemble des départements ministériels et autres organismes concernés participant à la lutte. Statutairement, le Coordonnateur National du Plan d'urgence national est rattaché au Premier Ministre.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  <b>Organes du Plan</b></p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 9</b></p>
--	--	---

## **Organes décisionnels**

### **1I.1.1.3 Le Coordonnateur local**

La qualité de coordonnateur local est reconnue aux gouverneurs de provinces ou aux préfets côtiers. Le coordonnateur local est assisté de l'Etat major de crise local (EMCL), dont les membres sont les représentants de l'Etat major de crise national.

<b>TITRE II</b> <b>ORGANISATION</b> <b>GENERALE</b> Organes du Plan	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 10</b>
--	---	---

## **Organes décisionnels**

### **11.1.1.4. L'Etat Major de Crise**

L'Etat major de Crise participe à la coordination des actions de lutte.

1. S'assure de la mise à jour périodique des plans locaux ;(EMC)
2. Met en place le réseau d'alerte (EMC)
3. S'assure de l'élaboration et de la mise à jour des cartes des zones sensibles, compris la définition des priorités de protection (EMC)
4. Reçoit, à travers le Centre Opérationnel, l'alerte et l'évaluation de la situation, avant de définir la stratégie de lutte, et gère les opérations de lutte.
5. Suit l'évolution de la situation, en informant les autorités gouvernementales
6. Procède aux premières constatations des dommages causés aux ressources vivantes en mer et à terre
7. Organise la logistique
8. Assure le stockage et la maintenance des matériels en sa possession en temps normal.

L'EMC reçoit également le concours de toutes les administrations nationales et du secteur privé, responsables de cette préparation, ainsi que le renfort des moyens nationaux de la sécurité civile et de tout autre moyen public ou privé. Il comprend, outre le coordonnateur national :

- 1 Le Directeur du Centre National Antipollution
- 2 Le Directeur Général de la Marine Marchande
- 3 Le Directeur Général des Transports
- 4 Le Directeur Général des Hydrocarbures
- 5 Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur
- 6 Le Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement
- 7 Le Directeur Général de la Protection civile
- 8 Le Directeur Général des Pêches
- 9 Le Directeur Général des Douanes
- 10 Le Directeur de Gabon Télécoms
- 11 Le Directeur Général à la Documentation et à l'Immigration
- 12 Un représentant de l'industrie pétrolière.

<b>TITRE II</b> <b>ORGANISATION</b> <b>GENERALE</b> Organes du Plan	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 11</b>
--	---	---

## **Organes décisionnels**

### **II.1.1.5 Etat Major de Crise local**

L'Etat Major de Crise local dont les membres sont les représentants de l'Etat Major de crise nationale assiste le coordonnateur local dans ses missions. Il est sous la direction du Gouverneur de province et/ou Préfet côtier.

L'Etat major de crise local assiste le coordonnateur local. Il est en outre chargé de :

1 Collecter des informations et définir une stratégie en :

- Rassemblant toutes les informations disponibles sur la pollution
- Etablissant les priorités de protection et de nettoyage
- Evaluant le temps nécessaire à l'intervention (distance à parcourir,

temps de mobilisation et d'acheminement)

- Evaluant les moyens de transport nécessaires (sur terre et en mer) pour

la mise à disposition sur site des moyens.

2 Met en œuvre cette stratégie :

- Prend des décisions rapidement
- Assure le commandement unique et le contrôle des opérations en mer et à terre
- Assure la coordination des moyens et l'assistance logistique
- Assure la diffusion de l'information et les liaisons avec les organisations ou les départements externes et les médias.

3 Prépare l'après sinistre à travers des:

- Enquêtes administratives et judiciaires
- Dossiers d'assurances.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE II</b> <b>ORGANISATION</b> <b>GENERALE</b> Organes du Plan</p>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 12</b></p>
--	--	---

### **II.1.2. Organes opérationnels**

#### **Le Centre des opérations**

Le Centre des Opérations est l’organe de veille permanent du PUNG qui permet de prévenir, préparer et mener les actions d’intervention de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles à terre, en mer et dans les eaux intérieures (fleuves, lacs et lagunes).

Il est constitué de 7 cellules :

- 1 Evaluation ;
- 2 Opérationnelle
- 3 Logistique
- 4 Financière
- 5 Communication
- 6 Administration
- 6 Documentation

#### **Le Commandement avancé**

Le Commandement avancé est l’organe tactique de lutte.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 13</b></p>
--	--	--

## **II.2.1 Responsabilités et missions des acteurs du PUNG**

Les acteurs du plan d’urgence sont constitués des membres du Comité ministériel de crise, de l’Etat major de crise, de l’Etat major de crise local, du Centre des Opérations et du Coordonnateur national,.

<p align="center"><b>TITRE II</b> <b>ORGANISATION</b> <b>GENERALE</b> Responsabilités et Missions</p>	<p align="center"><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 14</b></p>
---	---	---

### 11.2.1.1 Responsabilités et missions des membres du Comité Ministériel de Crise

#### **Le Premier Ministre**

- 1 Est informé de la situation de type TIER 2 & TIER 3 par le Coordonnateur national
- 2 Convoque le Conseil Ministériel de Crise
- 3 Déclenche officiellement le plan d'urgence national
- 4 Suit l'évolution de la situation au jour le jour

#### **Le Ministre chargé de l'Environnement :**

Le ministre chargé de l'environnement assure, en collaboration avec le ministre chargé de la marine marchande, la coordination administrative du plan d'urgence. Il est particulièrement chargé de :

- 1 Organiser en collaboration avec d'autres administrations, l'élaboration et la mise à jour de l'Atlas de sensibilité des côtes gabonaises.
- 2 Renforcer les capacités du CENAP pour coordonner et développer l'activité de lutte contre la pollution marine en général, le suivi des impacts post-déversements, d'autre part.
- 3 Assurer, en liaison avec les Ministres des finances et de la planification, le financement des exercices et de la formation des personnels de lutte
- 4 Assurer en liaison avec les Ministres des finances et de la planification, le financement de l'acquisition, de l'entretien et du renouvellement des matériels de lutte
- 5 Etablir et tenir à jour l'inventaire des lieux utilisables pour le stockage des déchets et les installations susceptibles de concourir à leur traitement en collaboration avec le Ministre chargé de la Marine Marchande et le Ministre chargé des Mines.

#### **Le Ministre chargé de la marine marchande**

Le ministre chargé de la marine marchande assure, en collaboration avec le ministre chargé de l'environnement, la coordination administrative du plan d'urgence.

Suit l'évolution des stocks de matériels

Fait tenir prêts les matériels et les personnels

Fait élaborer les plans spécifiques de protection de sites (pose de barrages, récupération, etc.)

Assure le stockage et l'entretien des matériels de lutte en sa possession

Prépare les guides techniques d'utilisation des matériels et des produits de lutte

Assure la formation continue des personnels pour l'utilisation des matériels existants

Met à la disposition du public un manuel de procédures sur les régimes d'indemnisation des dommages de pollution et des modalités de constitution des dossiers ;

Assure la liaison avec l'Organisation Maritime Internationale.

<b>TITRE II</b> <b>ORGANISATION</b> <b>GENERALE</b> Responsabilités et Missions	<b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et d’autres</b> <b>substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 15</b>
---	---	---

### **Le Ministre chargé de la Défense nationale**

Le ministre chargé de la défense coordonne tous les moyens d’intervention déployés ou à déployer, notamment ceux des forces de défense.

Les unités suivantes, placées sous son autorité et dont il assure l’autorité, reçoivent un ensemble de missions.

#### **Marine nationale**

Assure la formation de son personnel pour la mise en œuvre des matériels en mer

Diffuse l’information concernant le fonctionnement du réseau d’alerte

Intervient sur la source de pollution, assure la surveillance en mer, procède au confinement de la pollution, à la récupération du polluant, à l’application d’agents de traitement à partir des navires ou d’aéronefs, ou contrôle toute autre action menée au large pour répondre à un événement de pollution ;

Participe au déroulement des exercices en mer et à terre en collaboration avec le Ministre en charge des Transports et de la Météorologie, le Ministre de l’intérieur, le Ministre de la marine marchande et le Ministre en charge de l’Environnement.

#### **Gendarmerie nationale**

Participe au déroulement des exercices à terre, en collaboration avec le Ministère en charge des Transports et de la Météorologie, le ministère de l’intérieur, le Ministère de la marine marchande et le Ministère en charge de l’Environnement

#### **Armée de terre**

Participe au déroulement des exercices à terre en collaboration avec le Ministre en charge des transports et de la Météorologie, le Ministre de l’intérieur, le Ministre de la marine marchande et le Ministre en charge de l’Environnement.

#### **Armée de l’Air et l’Aviation légère des Armées**

Participe au déroulement des exercices en mer, par la mise à disposition des aéronefs de reconnaissance et de surveillance notamment.

#### **Bataillon des Sapeurs Pompiers**

Participe au sauvetage des personnes et à la lutte contre les incendies

#### **Génie militaire**

Participe à toute action menée sur le rivage ou en mer en frange littorale en vue de récupérer, enlever ou détruire le polluant et de réduire son impact ou ses effets.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 16</b></p>
--	--	--

**Le Ministre chargé des hydrocarbures.**

Informe le Coordonnateur National / CMC sur les moyens opérationnels disponibles de l’industrie pétrolière.

Définit les conditions de mise à disposition de ces moyens en cas de crise n’impliquant pas l’industrie pétrolière locale

Renforce les capacités de la direction générales des Etudes et Laboratoires en matière de lutte contre la pollution.

**Le Ministre chargé des Finances et du budget**

Met en place une procédure simplifiée d’importation d’urgence de matériels de lutte

Contribue à la solution rapide des problèmes douaniers et fiscaux pouvant survenir à l’occasion des opérations de lutte

Met en place un budget de fonctionnement pour la préparation et la lutte

Met en place une procédure exceptionnelle d’engagement et de liquidation des dépenses liées aux premières interventions, tant au niveau national que au niveau local.

**Le Ministre chargé des Affaires Etrangères**

Assure les liaisons nécessaires sur le plan de la coopération sous-régionale et internationale

Assure le suivi des poursuites par voie diplomatique.

**Ministre chargé des transports et de l’équipement**

Elabore à travers la direction de la météorologie nationale, les cartes de vents et de houles

Met en place des procédures simplifiées de mouvements d’aéronefs en cas de besoin

Tient à jour la situation de la disponibilité des matériels et équipements publics ou privés

Prend en charge la logistique liée aux équipements et engins de travaux publics

Met en alerte tous les moyens matériels et humains dont il dispose, fournit sur les sites les matériels en engins nécessaires au ramassage des résidus d’hydrocarbures et autres substances nuisibles et organise le transport des résidus récupérés ;

Définit, en collaboration avec les administrations concernées, les zones de stockage intermédiaires des matériaux pollués et polluants récupéré.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 17</b></p>
--	--	--

**Ministre chargé de l’Immigration et de la Documentation**

Diffuse l’information concernant le fonctionnement du réseau d’alerte

Met en place une procédure simplifiée d’immigration des personnels extérieurs en collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères

Participe au déroulement des exercices à terre en collaboration avec le Ministère en charge des Transports et de la Météorologie, le ministère de la marine marchande et le Ministère en charge de l’Environnement

**Ministre chargé de la Communication**

Assure et régule la couverture médiatique de l’évènement, établit, à travers Gabon télécoms, des couloirs de communications en mettant en œuvre des liaisons spécialisées et assure leur fonctionnement et leur entretien.

**Ministres chargés de la santé et Affaires sociales**

Assurent la mise en alerte de toutes les structures sanitaires en vue de la sauvegarde des vies humaines.

Recueillent et diffusent les informations sur les risques sanitaires liés à la pollution, diffuse les consignes sanitaires pour le public et organise la formation des personnels.

**Ministre chargé de la Pêche**

Constitue une base de données de référence sur les zones de pêche et de reproduction, y compris la collecte des données sur la qualité du milieu avant la pollution et l’évaluation des stocks halieutiques

Etablit des liaisons avec les professionnels de la pêche en vue de la conduite de la lutte sur le littoral

S’informe sur l’impact potentiel de la pollution sur le milieu marin

Evalue les risques alimentaires liés à la pollution

Assure la gestion sanitaire d’urgence des produits de pêche susceptibles d’être affectés ou affectés par la pollution

Procède aux premières constatations des dommages occasionnés aux ressources vivantes de la mer.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 18</b></p>
--	--	--

### **11.2.1.2 Responsabilités et missions du Coordonnateur national**

Le coordonnateur national est chargé de la direction des opérations. A ce titre, il anime et coordonne l’action des départements ministériels et autres organismes concernés participant à la lutte. La responsabilité générale de la préparation de la lutte lui incombe.

#### **En temps normal**

Gère le Plan national de lutte et en particulier, la mise à jour régulière du plan, y compris à la suite d’exercices ou d’interventions sur incidents réels.

S’assure de la mise en place d’une politique nationale de lutte comprenant au minimum :

La définition d’une politique nationale d’utilisation des dispersants.

Le recensement des sites possibles de stockage et d’élimination des déchets collectés lors des opérations de lutte

S’assure en liaison avec les provinces de la mise en place par les ports, ainsi que par toute autre installation susceptible d’être source de déversement d’hydrocarbures, d’un plan de lutte contre les déversements.

Assure une veille technologique sur les techniques de lutte et les matériels spécifiques, en vue de conseiller l’Etat et les Provinces sur les programmes d’acquisition.

Met en place et assure le suivi d’un programme de formation des personnels appelés à être impliqués dans des opérations de lutte.

Met en place et assure le suivi d’un programme d’exercices de lutte contre les déversements d’hydrocarbures en mer.

Organise les exercices en mer et à terre avec la participation des organismes concernés

Se tient informé de l’état des matériels et des compétences des personnels formés

S’assure au préalable que des conditions propices existent pour des actions interministérielles en prévision de l’intervention d’urgence.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 18</b></p>
--	--	--

### **11.2.1.2 Responsabilités et missions du Coordonnateur national**

#### **En temps de crise :**

Reçoit l’alerte et informe le Premier Ministre, Président du Comité ministériel de crise et les coordonnateurs locaux susceptibles d’être concernés par la pollution

Active à travers le Centre Opérationnel, la cellule d’évaluation et la missionne pour vérifier l’information et évaluer la situation

Rend compte de l’évolution de la situation au Ministre de l’Environnement et éventuellement aux coordonnateurs locaux susceptibles d’être concernés

Propose au Premier ministre, le déclenchement du PUNG

Active l’EMC en convoquant les membres des différentes cellules

Invite les membres du noyau dur à la première séance de travail

Coordonne le travail des cellules et en fait périodiquement la synthèse

Fait valider par le noyau dur la stratégie de lutte élaborée par l’EMC.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 19</b></p>
--	--	--

### **1I.2.1.3 Responsabilités et missions des membres de l’Etat major de crise**

Leurs responsabilités et missions sont, au niveau opérationnel, celles reconnues à leur ministre de tutelle.

Le Directeur du Centre national Antipollution

Le Directeur Général de la Marine Marchande

Le Directeur Général des Transports

Le Directeur Général des Hydrocarbures

Le Secrétaire Général du Ministère de l’Intérieur

Le Secrétaire Général du Ministère de l’Equipement

Le Directeur Général de la Protection civile

Le Directeur Général des Pêches

Le Directeur Général des Douanes

Le Directeur de Gabon Télécoms

Le Directeur Général à la Documentation et à l’Immigration

Un représentant de l’industrie pétrolière

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PNUG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 20</b></p>
--	--	--

#### **1I.2.1.4 Responsabilités et missions du Coordonnateur local**

Il assure en liaison avec le Coordinateur national, la coordination de l’ensemble des opérations de lutte et veille à la mise en œuvre du Plan d’urgence local dont il assure la mobilisation des moyens disponibles. Il prend les dispositions nécessaires pour organiser l’information du public.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE II</b> <b>ORGANISATION</b> <b>GENERALE</b> Responsabilités et Missions</p>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PNUG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 21</b></p>
--	--	---

### **II.2.1.5. Responsabilités et missions des membres du Centre des Opérations**

#### **Le Commandant du Centre des opérations**

Le commandement du Centre des Opérations est assuré par un Officier Supérieur de la Marine Nationale. Il est placé sous l’autorité du Coordonnateur National dans le cadre du PUN. Il porte le titre de Commandant du Centre des opérations et a rang et prérogatives de Commandant d’arrondissement. Il est nommé par le Ministre de la Défense Nationale sur proposition du Chef d’Etat-Major de la Marine Nationale dont il relève pour :

- 1 L’organisation du CO ;
- 2 la coordination des activités opérationnelles en collaboration avec les autres administrations désignées dans l’Etat-Major de crise ;
- 3 la tenue à jour toutes les données (informations, fichiers, archives, moyens,...) concernant la lutte contre les pollutions en milieu marin ;
- 4 la planification et la conduite des exercices de lutte.... ;
- 5 la veille par tous les moyens de communication du CO à la sécurité et la sûreté en mer ;
- 6 la participation à l’élaboration de la réglementation générale en matière de lutte... ;
- 7 l’élaboration des programmes de formation en concertation avec les autres administrations désignées l’Etat-Major de Crise ;
- 8 l’assistance permanente au Coordonnateur National dans le cadre de ses responsabilités.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PNUG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 22</b></p>
--	--	--

**Responsabilités et missions des membres du Centre des Opérations**

**L’Officier de liaison**

Il participe aux opérations de lutte en vue de fournir les informations nécessaires sur les ressources nationales à apporter en assistance et de faciliter les communications avec le commandant sur place.

**L’Officier de relations publiques**

Est chargé d’informer les médias sur le déroulement des faits et de faire connaître à tous les acteurs concernés les réactions du public.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 23</b></p>
--	--	--

**Le Chef du Commandement avancé (CA) / PC avancé**

- 1 Informe le Chef du CO de la prise de fonction, de l’organisation, du choix du lieu du CA, des moyens de communication disponibles (n° téléphone, canaux radio, fax)
- 2 Constitue la documentation du CA, notamment :
  - o PUNG
  - o Plans, cartes
- 3 Nomme des responsables pour chaque type d’intervention
- 4 Fait le point de la situation avec le (s) responsable (s) des interventions :
  - Fuite d’hydrocarbures; Feu, Explosion, etc...
  - Etat et situation des victimes : Blessés, intoxiqués, Morts, Manquants, etc...
  - Etat du sinistre : Extension ; Stagnation ; Régression
  - Etat de la Météo
- 5 Reste en liaison permanente avec le CO
- 6 Ne pas hésiter à se déplacer vers le lieu du sinistre

**Sous l’autorité du Chef CO**

- ⌚ Prend les premières mesures d’urgence
- ⌚ Installe le CA au plus près du lieu du sinistre et dirige l’intervention
- ⌚ Analyse le sinistre en situation initiale :
  - o Nature
  - o Localisation
  - o Importance
- ⌚ Transmet au responsable de l’équipe l’intervention les objectifs prioritaires arrêtés en accord avec le CO
- ⌚ Définit une stratégie d’intervention et la propose au CO pour accord
- ⌚ Elabore les différentes tâches à accomplir à partir de la stratégie retenue et recense les moyens nécessaires et disponibles.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE II</b> <b>ORGANISATION</b> <b>GENERALE</b> Responsabilités et Missions</p>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PNUG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 24</b></p>
--	--	---

### Responsabilités et missions des cellules du Centre des Opérations

#### **Cellule d’évaluation**

La cellule d’évaluation a pour mission de proposer une stratégie initiale de lutte adaptée. Pour ce faire elle doit conduire les actions suivantes :

#### **Pour la lutte en mer**

- 1 Estimer l’ampleur de la pollution à partir des informations recueillies
- 2 Recueillir les données météorologiques à 24 heures, 48 heures, etc. ainsi que les données sur les courants marins et la houle
- 3 Organiser la surveillance à l’aide des aéronefs
- 4 Etablir des prévisions de dérive de nappes sur les mêmes périodes de temps
- 5 Identifier la zone littorale susceptible d’être menacée
- 6 Evaluer la capacité nationale et la proposition d’appel à l’aide internationale
- 7 Proposer la stratégie de lutte et établir les plans d’intervention en mer
- 8 Identifier les moyens nécessaires (matériels, personnels, etc.)
- 9 Vérifier l’efficacité des actions menées et réorienter ces actions si nécessaires

#### **Pour la lutte sur le littoral**

- 1 Assister si besoin les cellules d’évaluation locales s’il y a lieu
- 2 Synthétiser le travail des différentes cellules d’évaluation lorsque plusieurs provinces sont concernées.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date :</b> Mars 2006  <b>Révision 03</b> Mai 2008  <b>Fiche : 25</b></p>
--	--	--

**Responsabilités et missions des membres du Centre des Opérations**

**Cellule opérationnelle**

Elle a pour mission de :

- 1) Participer à l'évaluation initiale de la pollution en mer
- 2) Mettre en œuvre la stratégie de lutte en mer
- 3) Coordonner les actions de lutte en mer

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PNUG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 26</b></p>
--	--	--

**Responsabilités et missions des membres du Centre des Opérations**

**Cellule logistique**

Elle a pour mission de :

- 1) S’assurer de la disponibilité des matériels préalablement inventoriés tant au niveau local, que national et international
- 2) Satisfaire les besoins de la cellule opérationnelle nationale en moyens nécessaires pour la lutte en mer.
- 3) Satisfaire les besoins des cellules opérationnelles provinciales pour la lutte tant en mer qu’à terre.
- 4) Répartir et gérer les moyens en provenance de l’aide internationale.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE II</b> <b>ORGANISATION</b> <b>GENERALE</b> Responsabilités et Missions</p>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PNUG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 27</b></p>
--	--	---

### Responsabilités et missions des membres du Centre des Opérations

#### **Cellule financière**

La cellule financière a pour mission de :

- 1) Estimer les dépenses à engager
- 2) Faciliter le déblocage des fonds nécessaires lors des interventions
- 3) Consigner toutes les dépenses engagées dans la lutte
- 4) Estimer les prévisions d’indemnisation
- 5) Valider les dépenses engagées et effectuer les procédures pour les paiements et les régularisations
- 6) Solliciter auprès du FIPOL l’ouverture d’un bureau d’indemnisation
- 7) Préparer les dossiers de remboursement des dépenses engagées par l’Etat
- 8) Présenter les demandes d’indemnisations auprès du FIPOL
- 9) Instruire et défendre les demandes d’indemnisations.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 28</b></p>
--	--	--

### **Responsabilités et missions des membres du Centre des Opérations**

#### **Cellule Administrative**

La cellule administrative assure le secrétariat permanent de l’Etat Major de Crise.

Elle a pour missions :

- 1) Collecter toutes les données relatives à la pollution et consigner, dans un cahier, tous les évènements, les observations, les instructions et directives, les problèmes, etc.
- 2) Noter tous les appels aux personnels, officiers, commissaires généraux, organisations concernées, etc.
- 3) Préparer un document ou dossier et collecter les copies des rapports ou documents de tous les intervenants sur le lieu du sinistre
- 4) Dresser un catalogue des événements
- 5) Faire des investigations pour obtenir des éléments additionnels afin de compléter le dossier du sinistre
- 6) Remettre, à l’issue de la pollution, un rapport détaillé à l’EMC.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Responsabilités et  Missions</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 29</b></p>
--	--	--

### Responsabilités et missions des cellules du Centre des Opérations

#### **Cellule de Communication**

Elle a pour mission de :

- 1) préparer et faire valider périodiquement des communiqués donnant les bilans de la situation
- 2) préparer les conférences de presse et interviews
- 3) transmettre à la presse, après validation du Comité Ministériel de Crise, ces communiqués périodiques pour l’information du public sur le déroulement des événements
- 4) suivre et vérifier les informations diffusées par les médias, et faire apporter les rectificatifs, si nécessaire

Elle dispose d’une salle de presse dotée de moyens de communication (téléphone, fax, Email, etc.) et fonctionne 24h/24.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE II</b> <b>ORGANISATION</b> <b>GENERALE</b> Responsabilités et Missions</p>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 30</b></p>
--	--	---

## Responsabilités et missions des cellules du Centre des Opérations

### Cellule documentation

Le documentaliste est le secrétaire permanent de l’EMC

- 1 Collecter toutes les données relatives à la pollution et consigner, dans un cahier, tous les évènements, les observations, les instructions et directives, les problèmes, etc.
    - o La nature du risque
    - o Le nombre de blessés
  - 2 Noter tous les appels aux personnels, officiers, commissaires généraux, organisations concernées, etc.
  - 3 Préparer un document ou dossier et collecter les copies des rapports ou documents de tous les intervenants sur le lieu du sinistre
  - 4 Dresser un catalogue des événements
  - 5 Faire des investigations pour obtenir des éléments additionnels afin de compléter le dossier du sinistre
  - 6 Remettre, à l’issue de la pollution, un rapport détaillé à l’EMC
  - 7 Etablissement d’un chronogramme complet :
    - o Horaires précis
    - o Mention de toutes les actions externes et internes :  
Première information ; Première actions engagées ; Autorités prévenues ; Appels reçus ou donnés démarches entreprises ; Décisions prises ; Analyses engagées ; Réponses apportées ; communiqués et autres documents envoyés et reçus.
  8. Information de tous les interlocuteurs de sa prise de fonction en précisant :  
Le numéro du canal radio utilisé ; les numéros de téléphone et télécopie du CO
  9. Prise en compte des messages déjà reçus ou adressés
  10. Recherche si possible de tout élément pouvant servir après sinistre
- Actions prévues et n’ont pas encore été réalisées à noter régulièrement sur papier de bord
- o Noter et dater tout ce qui se fait et se dit au CO (heure et origine)

#### **Sous l’autorité du Commandant du CO, le documentaliste :**

- o Tient à jour le journal de bord du CO et récupère les informations auprès du CA :
- o Note et date tout ce qui se fait, ce qui se dit
- o Met en place une banque d’images :
- o De sinistre en cours d’évolution
- o Des opérations en cours
- o De l’état des lieux après la fin du sinistre

<p align="center"><b>TITRE II</b> <b>ORGANISATION</b> <b>GENERALE</b> Formation et Exercices</p>	<p align="center"><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 31</b></p>
--	---	---

Le Coordonnateur National est responsable de la mise en place des programmes annuels de formation et d'exercices.

### **Formation**

Un plan de formation des personnels appelés à être impliqués dans la gestion de la crise, la conduite des opérations de lutte et le déploiement des moyens de lutte est établi, financé et géré par l'EMC.

Le plan de formation définit, en tenant compte des besoins, tant au niveau national qu'au niveau local : Les types de formation et de perfectionnement ; les niveaux de formation à prévoir ; la liste des personnels devant recevoir les différents niveaux de formation ; le planning des actions de formation.

### **Exercices**

L'EMC est responsable de la programmation d'exercices périodiques. Cette programmation définit, en concertation avec les Coordonnateurs locaux, les types et la périodicité des exercices à réaliser, tant au niveau national que provincial, régional et local.

Les objectifs poursuivis par les exercices sont :

de tester le dispositif mis en place au niveau national, local, de l'industrie pétrolière et des ports.

d'entraîner les personnels aux tâches qui les attendent et à l'action en commun

de vérifier la validité des plans de lutte, des plans particuliers de protection de sites et l'efficacité des moyen

Tous les exercices devront être suivis d'un débriefing (voir annexe), dans le but d'identifier les lacunes éventuelles du dispositif national de lutte et proposer des adaptations visant à en améliorer l'efficacité.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Stratégie de lutte</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 32</b></p>
--	--	--

### **II.2.2 Stratégie de lutte**

Après analyse de la situation il est impératif de définir la stratégie et les moyens de lutte à mettre en œuvre. Celle-ci dépendra du niveau de déversement, du milieu menacé et du type d’hydrocarbure déversé. Il faut, pour cela, établir :

- 2 Les objectifs
- 3 Les conditions limites et contre – indications
- 4 La stratégie à adopter pour les zones du large
- 5 La stratégie à adopter pour les zones côtières
- 6 La stratégie à adopter pour les zones du littoral
- 7 La stratégie de stockage et d’élimination des hydrocarbures et des déchets.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Stratégie de lutte</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 33</b></p>
--	--	--

### **II.2.2.1 Le principe général de lutte**

1 Obtenir le plus de renseignements et de précisions possibles de la personne qui donne l'alerte.

2 Prendre les coordonnées de la personne qui donne l'alerte au cas où il serait nécessaire de le contacter pour des renseignements additionnels.

3 Assurer l'efficacité et la rapidité de l'intervention.

4 Atténuer et stopper l'arrivée des polluants par tous les moyens possibles.

5 Déployer rapidement un grand nombre de moyens, quitte à les retourner au centre de stockage pour cause de non utilisation.

6 Assurer la sécurité du personnel en priorité sur toutes autres considérations.

7 Parfaire la connaissance du personnel par des exercices fréquents.

8 Assurer régulièrement la formation de personnels nouveaux.

<p><b>TITRE II</b>  <b>ORGANISATION</b>  <b>GENERALE</b>  Stratégie de lutte</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 34</b></p>
--	--	--

### **II. 2.2.2. Les moyens matériels**

L'évaluation des risques, la collecte des informations et l'élaboration de stratégies d'intervention sont la clé de voûte d'une identification logique de besoin en matériel. Ceux-ci varie en fonction du lieu du sinistre : sur l'eau, sur le littoral ou à l'intérieur du continent.

Matériel d'intervention nautique pour les déversements maritimes

Matériel, produits et services adaptés au littoral et celui adapté sur le continent.

Les opérations de lutte contre les pollutions majeures obéissent à un processus qui va de la collecte des informations au déclenchement éventuel du plan d'urgence.

Elles comportent plusieurs phases, à savoir :

Notification et alerte ;

Analyse et évaluation ;

Opérations ;

Fin des opérations ;

Bilan et suivi.

En raison des difficultés de la lutte contre la pollution en mer et sur les côtes, il est important d'agir dès que le risque est connu. Toutes les actions doivent être entreprises le plus rapidement possible.

<p align="center"><b>TITRE III OPERATIONS</b> Pré déclenchement du Plan</p>	<p align="center"><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 35</b></p>
---	---	---

### III. 1. Pré déclenchement du plan

Le pré déclenchement du plan est subordonné à la réception de l'information d'une pollution et de sa vérification.

#### III. 1.1. Information

Celle-ci peut provenir :

- 1 D'un navire
- 2 D'un avion
- 3 D'un riverain
- 4 D'un plaisancier
- 5 D'un pêcheur
- 6 Ou d'autres

Elle peut être orientée vers :

- 7 Le commandant d'un aérodrome
- 8 La capitainerie d'un port
- 9 Le service de la Marine Marchande
- 10 La Gendarmerie
- 11 Les autorités administratives locales

Ou acheminée directement au Centre des Opérations qui dispose d'un numéro vert suivant :

**Téléphone :**  
**Télécopie :**  
**Portable**

<p style="text-align: center;"><b>TITRE III</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OPERATIONS</b></p> <p style="text-align: center;">Pré déclenchement du plan</p>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b></p> <p><b>Date : Mars 2006</b></p> <p><b>Révision 03 Mai 2008</b></p> <p><b>Fiche : 35</b></p>
---	--	--

### **III. 1. Pré déclenchement du plan**

#### **III. 1.2. Vérification de l'information**

Si l'information initiale est non fondée, aucune action n'est engagée.

Si l'information vérifiée correspond à une pollution de type **TIER I**, les mesures anti pollution locales sont requises.

Si l'information vérifiée correspond à une pollution de type **TIER II**, les moyens locaux et nationaux peuvent être sollicités ;

Si l'information vérifiée correspond à une pollution de type **TIER III**, le plan d'urgence national est déclenché, selon la procédure ci-après.

<b>TITRE III OPERATIONS</b> Déclenchement du Plan	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 36</b>
---	---	---

### **III. 3. Déclenchement du plan**

#### **III. 3.1. Alerte et Notification**

Dès la réception des renseignements sur la pollution, le chef du centre opérationnel est tenu d'envoyer rapidement un rapport initial aux coordonnateurs local et national. Ce dernier convoque l'Etat major de crise et informe le Premier Ministre.

L'alerte peut être donnée si un navire transportant des hydrocarbures ou des substances nuisibles est en difficulté

Les autorités ont reçu une alerte à la pollution par des voies locales ou étrangères

Le rapport initial doit contenir les renseignements suivants :

- o Les généralités :
  - Date et heure de l'accident ou de la première observation ;
  - Position exacte de la pollution (latitude et longitude) ;
  - Conditions météo océaniques ;
  - Actions déjà entreprises pour éviter tout autre déversement ;
  - Province(s) concernée(s) ;
  - Délais estimatifs d'intervention ;
  - Etat(s) riverain(s) susceptible(s) d'être concerné(s) ;
- o Renseignements relatifs au navire :
  - Nombre de personnes à bord ;
  - Type d'accident (abordage, échouage, collision) ;
  - Les moyens du bord pour lutter contre le sinistre ;
  - Type de bateau et son pavillon (nom, nationalité, caractéristiques, dernier port touché ou port de provenance) ;
  - Etat du navire après le sinistre ;

<p align="center"><b>TITRE III OPERATIONS</b> Déclenchement du Plan</p>	<p align="center"><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 37</b></p>
---	---	---

### Alerte et Notification

- o Renseignements relatifs à la cargaison :
  - Type et caractéristique des hydrocarbures déversés ;
  - Estimation de la quantité déversée ;
  - Quantité restant à bord ;
  - Direction de dérive de la nappe ;
  - Etat de la nappe ;
  - Carte de sensibilité de la zone menacée ;
  - Installation du littoral ;
  - Spécificités locales ;
  
- o Renseignements relatifs à l'installation pétrolière
  - Capacité de stockage ;
  - Débit de la plate forme ;
  - Type de brut ;

Les renseignements complémentaires doivent être transmis dès que disponible à l'Etat Major de crise.

Il ne faut en aucun cas retarder l'envoi de ce compte-rendu initial. Les renseignements complémentaires seront transmis dès qu'ils seront disponibles.

En même temps, il est nécessaire de prendre certaines mesures immédiatement :

- 1 Secourir les vies humaines en danger
- 2 Mettre en route les moyens de sauvetage
- 3 Mettre en demeure le propriétaire de faire cesser le danger

<p><b>TITRE III</b> <b>OPERATIONS</b> Analyse et Evaluation</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 38</b></p>
---	--	---

### III. 3. 2. Analyse et évaluation

La réflexion aboutissant à la définition d'une stratégie de lutte doit s'appuyer sur toutes les données relatives à l'accident, les conditions dans lesquelles il s'est produit, l'environnement affecté par la pollution, les risques futurs ainsi que sur les composantes définies dans le plan de lutte. L'organigramme décisionnel peut fournir une aide à la décision.

L'analyse et l'évaluation par l'Etat Major de Crise des informations contenues dans le rapport initial permettent de définir la stratégie de lutte et de faire une estimation du niveau d'intervention adapté.

Cette analyse permet de déboucher sur les procédures initiales suivantes :

- 1 Mise en place d'un PC de crise ;
- 2 Collecte des informations supplémentaires (type d'hydrocarbures, prévisions météo : mer et vent, surveillance aérienne, rapport de situation des plages) ;
- 3 Estimation de l'évolution de la nappe (à 24, 48 à 72 heures)
- 4 Identification des sites menacés, notification des personnes concernées ;

Et sur les techniques de lutte possibles suivantes :

- 1 Pompage ou allègement de la cargaison restant dans le navire (transfert dans un bâtiment de réception, mise en place sur le bâtiment en difficulté des moyens de pompage)
- 2 Mise à feu des hydrocarbures (seulement en haute mer, visant à réduire le volume potentiel de polluant)
- 3 Confinement de la pollution (barrage de haute mer pour ceinturer le bâtiment accidenté, barrages côtiers avec point d'ancrage)
- 4 Ramassage des hydrocarbures en mer (récupération mécanique par les matériels spécialisés associés à un barrage de concentration)
- 5 Technique de dispersion (utilisation de produit de dispersion pour diluer les hydrocarbures)
- 6 Technique d'absorption (utilisation de produit absorbant pour récupérer les hydrocarbures)

<p align="center"><b>TITRE III</b> <b>OPERATIONS</b> Demande d'Assistance</p>	<p align="center"><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 39</b></p>
---	---	---

### **III. 4. Demande d'assistance**

A la suite du déclenchement, l'Autorité du PUNG peut demander l'assistance d'autres Parties.

Elle

peut se faire sous forme :

- 1 Personnel de lutte formé et en particulier des équipes d'intervention ;
- 2 Equipements de lutte spécialisés ;
- 3 Produits de traitement de la pollution ;
- 4 Autres moyens en particulier, des moyens autonomes (navires, aéronefs et/ou toute combinaison).

Cette demande doit être formulée de manière claire et précise selon le formulaire homologué.

La Partie requise accuse réception aussitôt de la demande d'assistance qui s'efforce de la fournir dans les délais les plus courts possibles.

<b>TITRE III OPERATIONS</b> Lutte	<b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d’hydrocarbures et d’autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 40</b>
--	---	---

### **III. 5. Conduite des Opérations**

La lutte efficace contre les pollutions majeures passe par une étape de planification et de mobilisation des moyens afin de garantir une exécution effective des opérations.

#### **III. 5.1 Planification des opérations et procédures de mobilisation**

Après évaluation globale de la situation, la phase concrète de la lutte peut être amorcée. Elle comporte les étapes suivantes:

- 1 Etablissement d’un PC avancé avec les moyens de transmission adaptés ;
- 2 Identification des priorités immédiates ;
- 3 Mobilisation des matériels nécessaires et de la main d’œuvre appropriée (mise à la disposition du chef du PC de crise de tous les moyens publics disponibles, autorisation de réquisitionner les moyens privés) ;
- 4 Organisation du soutien logistique (carburant, produits, alimentation, équipements d’intervention, etc.) ;
- 5 Organisation de la liaison entre les différentes cellules d’intervention ;
- 6 Mise en place les systèmes d’informations et de communication ;
- 7 Intervention immédiate ;
- 8 Préparation du premier communiqué de presse ;
- 9 Planification des opérations à moyen terme (à 24, 48 et 72 heures) ;
- 10 Mobilisation ou astreinte des moyens techniques et humains supplémentaires en cas de la montée en puissance de l’intervention.

<b>TITRE III OPERATIONS</b> Lutte	<b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d’hydrocarbures et d’autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 41</b>
--	---	---

### III. 5.2. Moyens de lutte

L’importance et la disponibilité des équipements de lutte et des matériels de soutien logistique sont de véritables atouts pour la rapidité et la réussite des opérations.

Cependant, il est également important de recenser les moyens non dévolus spécifiquement à la lutte tels que les engins de travaux publics, sapeurs pompiers, etc. des communes.

La présente annexe recense l’ensemble des moyens qui pourraient être utiles aux opérationnels pour les interventions contre des déversements d’hydrocarbures.

En particulier, il est important que figurent à cet inventaire :

- 1 Les matériels spécifiques à la lutte
- 2 Les moyens nautiques
- 3 Les moyens aériens
- 4 Les moyens de transports terrestres
- 5 Les matériels de communication
- 6 Les moyens d’intendance

<b>TITRE III OPERATIONS</b> Lutte	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 42</b>
--	---	---

### **III.5.3. Contrôle et Maîtrise des opérations**

C'est une phase de mise en place de tous les moyens disponibles pour gérer efficacement les opérations de lutte. Celle-ci définit les rôles et les activités présentés ci-après :

1- L'Etat major de crise doit faire un point régulier de la situation qu'il

Communiquera à l'Etat major, à la presse etc. ;

- 2 Mise à jour des informations (prévisions météorologiques, de l'Etat de mer et du vent, surveillance aérienne, etc.) ;
- 3 Révision et planification des actions à mener ;
- 4 Obtention de matériel, de personnel et des consommables supplémentaires ;
- 5 Préparation du registre des incidents et des rapports de gestion quotidiens ;
- 6 Préparation des rapports financiers et la comptabilité des opérations ;
- 7 Préparation de communiqué de presse, conférences de presse ;
- 8 Informations à communiquer aux responsables locaux et au gouvernement ;
- 9 Sélection d'un site pour l'entreposage des hydrocarbures collectés ;
- 10 Etablissement d'un couloir d'évacuation des hydrocarbures collectés ;
- 11 Point sur l'état d'avancement des travaux effectués à l'aide des renseignements fournis par les avions ou le personnel travaillant sur place ;
- 12 Maintien des archives tous les jours pour chaque chantier ;
- 13 Compte rendu régulier de toute action entreprise (situation de la main d'œuvre et du matériel) ; Des dispositions réglementaires sont prises en matière d'utilisation des dispersants pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures. Elles figurent en annexe avec la liste des produits concernés dont l'utilisation a été approuvée.

<b>TITRE III OPERATIONS</b> Lutte	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 43</b>
--	---	---

### III. 5. 4. Opérations en mer

Après le déclenchement du plan de lutte en mer, les procédures ci-après doivent être suivies dans la phase d'opération :

1. Déployer les matériels en mer conformément à la décision d'intervention prise ;
2. Mettre en œuvre des moyens aériens pour contrôler les opérations en mer et maintenir la surveillance de la pollution.
3. Suivant l'évolution de la situation, envisager l'une des actions suivantes :
4. Pompage ou allégement de la cargaison restant dans le navire (transfert dans un bâtiment de réception, mise en place sur le bâtiment en difficulté des moyens de pompage) ;
5. Mise à feu des hydrocarbures (seulement en haute mer, visant à réduire le volume potentiel de polluant) ;
6. Confinement de la pollution (barrage de haute mer pour ceinturer le bâtiment accidenté, barrages côtiers avec point d'ancrage) ;
7. Utilisation des dispersants chimiques (utilisation de produit de dispersion pour diluer les hydrocarbures) ;
8. Ramassage des hydrocarbures en mer (récupération mécanique par les matériels spécialisés associés à un barrage de concentration) ;
9. Technique d'absorption (utilisation de produit absorbant pour récupérer les hydrocarbures).

<b>TITRE III</b> <b>OPERATIONS</b> Lutte	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 44</b>
--	---	---

### III. 5.5. Opérations en zones côtière et lagunaire

Malgré les opérations de lutte au large, il peut apparaître clairement que la côte et les lagunes peuvent être touchées par la pollution. Aussi, toutes les mesures destinées à minimiser l'impact de cette pollution et à favoriser le retour à un état correct de l'environnement, doivent être envisagées. Ceci implique l'identification et la protection des zones sensibles (voir l'atlas des cartes de vulnérabilité du littoral).

La stratégie de nettoyage sera déterminée par rapport à l'évaluation du risque de pollution et au respect des zones à protéger en priorité.

La préparation et le suivi des chantiers sont capitaux pour la réussite globale du nettoyage du littoral. Deux axes doivent être retenus pour la préparation :

- 1 Connaissance du site : vulnérabilité aux pollutions par hydrocarbures, conditions environnementales, possibilité de stockage provisoire, facilités d'accès, point d'ancrage potentiel des barrages ;
- 2 Sélection des équipements de lutte adéquats en fonction du site ;

Il y a deux options pour les opérations de protection du littoral :

1. Mise en place de barrages très près du littoral pour protéger les zones sensibles ;
2. Déviation et confinement des hydrocarbures par le barrage vers une portion

relativement calme du plan d'eau, où ils pourront être récupérés.

D'autres stratégies peuvent être adoptées en fonction de l'évolution de la situation.

<p align="center"><b>TITRE III OPERATIONS</b> Fin des Opérations et Désactivation du plan</p>	<p align="center"><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 45</b></p>
---	---	---

### **III. 6. Fin des opérations**

L'arrêt des opérations se fait progressivement, jusqu'à ce que le danger soit totalement écarté et les risques entièrement maîtrisés. A la fin de travaux de nettoyage, il faut prendre des dispositions suivantes :

- 1 Les décisions à prendre quant aux niveaux définitifs et facultatifs du nettoyage des plages, des rives et tout autre espace ou milieu affecté ;
- 2 Retrait, nettoyage, entretien et réparation éventuellement du matériel ;
- 3 Préparation d'un rapport officiel détaillé ;
- 4 Faire un débriefing des opérations, des situations personnelles et matérielles, et des résultats obtenus ;
- 5 Assurer la préparation d'un rapport détaillé sur toutes les actions entreprises pour l'intervention, ce rapport servant à la mise à jour du plan de lutte.
- 6 Assurer l'évacuation des matériels et les retourner au magasin pour le nettoyage et l'entretien et assurer le traitement d'hydrocarbures récupérés
- 7 Etablir le rapport financier des dépenses

<p><b>TITRE III</b>  <b>OPERATIONS</b>  Désactivation du  plan</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 46</b></p>
--	--	--

### III. 7. Désactivation du plan

<p align="center"><b>TITRE III</b> <b>OPERATIONS</b> Bilan et Suivi</p>	<p align="center"><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 47</b></p>
---	---	---

### **III. 8. Bilan et suivi**

Au terme de toutes les activités opérationnelles de lutte, des bilans doivent être établis à tous les niveaux de responsabilité. Le bilan global de la lutte doit être fait par le Coordonnateur national qui assure le suivi des procédures d'indemnisations. Les actions de bilan et de suivi consiste à :

1. Réviser des plans et des procédures à la lumière de l'expérience acquise ;
2. Etablir le rapport financier des dépenses ;
3. Evaluer à court, moyen et long terme des impacts induits ;
4. Vérifier de l'existence d'un fonds de garantie financier ;
5. Gérer les hydrocarbures stockés dans les lieux de dépotage ou des bourbiers ;
6. Elaborer le rapport technique et procéder à son acheminement à l'OMI.

<p><b>TITRE IV</b>  <b>PROCEDURES</b>          Mise à disposition          aéronefs</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 48</b></p>
---	--	--

**IV-1 Mise à disposition des aéronefs militaires**

<p><b>TITRE IV</b> <b>PROCEDURES</b> Mise à disposition aéronefs</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 49</b></p>
--	--	---

**IV-2 Mise à disposition des aéronefs publics et privés**

<p><b>TITRE IV</b> <b>PROCEDURES</b> Mouvements des aéronefs</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 50</b></p>
--	--	---

### IV-3 Mouvements des aéronefs militaires

<p><b>TITRE IV</b> <b>PROCEDURES</b> Mouvements des aéronefs</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 51</b></p>
--	--	---

**IV-4 Mouvements des aéronefs publics et privés**

<p><b>TITRE IV</b> <b>PROCEDURES</b> Réquisition</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 52</b></p>
--	--	---

**IV-5 Réquisitions de la logistique**

<p><b>TITRE IV</b>  <b>PROCEDURES</b>  Mouvements  transfrontières des  personnels</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date :</b> Mars 2006  <b>Révision 03</b> Mai 2008  <b>Fiche : 53</b></p>
--	--	--

**IV-6 Mouvements transfrontières des personnels**

<p><b>TITRE IV</b>  <b>PROCEDURES</b>  Mouvements des  personnels locaux</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date :</b> Mars 2006  <b>Révision 03</b> Mai 2008  <b>Fiche : 54</b></p>
--	--	--

**IV-7 Mouvements des personnels locaux**

<p><b>TITRE IV</b> <b>PROCEDURES</b> Mouvements transfrontières des équipements et des produits</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 56</b></p>
---	--	---

**IV-8 Mouvements transfrontières des équipements et produits**

<p><b>TITRE IV</b>  <b>PROCEDURES</b>  Assurances et soins médicaux</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date :</b> Mars 2006  <b>Révision 03</b> Mai 2008  <b>Fiche : 57</b></p>
---	--	--

**IV-9 Assurances et soins médicaux**

<p><b>TITRE IV</b>  <b>PROCEDURES</b>  Mobilisation des  moyens financiers</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 58</b></p>
--	--	--

**IV-10 Mobilisation des moyens financiers publics et privés**

<p><b>TITRE IV</b> <b>PROCEDURES</b> Indemnisation des personnels de lutte</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 59</b></p>
--	--	---

**IV-11 Indemnisation des personnels de lutte**

<p><b>TITRE IV</b> <b>PROCEDURES</b> Navigation</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 60</b></p>
---	--	---

**IV-12 Navigation**

<b>TITRE V SUPPORTS ET ANNEXES</b> Scénario Collision	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 61</b>
--	---	---

### Origine de l'appel

Nom		Fonction		Société
Lieu	date	heure	Tel	Fax

### Description de l'accident

Installation :			
Circonstances :		date	heure
Collision	entre A		et B

### Conditions météorologiques

Vent	Force	direction (de)	<b>Etat de la mer</b>
Courant	vitesse	direction (vers)	

### Dommages causés

<b>Aux personnes :</b>		<b>Evacuation sanitaire</b>	
Etat des victimes	oui <input type="checkbox"/> morts <input type="checkbox"/>	immédiates	<input type="checkbox"/>
joint	non <input type="checkbox"/> blessés graves <input type="checkbox"/>	urgentes	<input type="checkbox"/>
	blessés légers <input type="checkbox"/>	bateaux	<input type="checkbox"/>
	agents <input type="checkbox"/>	hélicoptères	<input type="checkbox"/>
<b><u>A l'environnement</u></b>			
<b><u>Aux installations</u></b>			

### Mesures prises

--

### Besoins en moyens supplémentaires

Personnel : médical, sécurité, spécialiste, plongeur  
Matériel : bateau, hélico, radio, protection respiratoire, émulseur, dispersant

--

### Stratégie proposée

--

### Facteurs proposés

--

### Facteurs pénalisants

--

### Contact pour la suite des informations

Tel	Fax	Radio
-----	-----	-------

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Accident d'Aéronef Collision	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 62</b>
--	---	---

### Origine de l'appel

Nom		Fonction		Société
Lieu	date	heure	Tel	Fax

### Description de l'accident

Position :	<input type="checkbox"/> supposée	<input type="checkbox"/> connue :		
Circonstances :		date	heure (estimée)	
Type d'appareil	<input type="checkbox"/> avion	<input type="checkbox"/> hélicoptère	immatriculation	compagnie
Nombre de passagers	identité	<input type="checkbox"/> connue	<input type="checkbox"/> inconnue	manifeste <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Plan de vol :	de	vers	par	
Contact radio avec équipage:	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	heure dernier contact	
Dernière position connue :			heure :	

### Conditions météorologiques

Vent	Force	direction (de)	<b>Etat de la mer</b>
Courant	vitesse	direction (vers)	

### Dommages causés

<b>Aux personnes :</b>		<b>Evacuation sanitaire</b>	
Etat des victimes	oui <input type="checkbox"/> morts <input type="checkbox"/>	immédiates	<input type="checkbox"/>
joint	non <input type="checkbox"/> blessés graves <input type="checkbox"/>	urgentes	<input type="checkbox"/>
	blessés légers <input type="checkbox"/>	bateaux	<input type="checkbox"/>
	agents <input type="checkbox"/>	hélicoptères	<input type="checkbox"/>
<b>A l'environnement</b>			
<b>Aux installations</b>			

### Mesures prises

--

### Besoins en moyens supplémentaires

Personnel : médical, sécurité, spécialiste, plongeur  
 Matériel : bateau, hélico, radio, protection respiratoire, émulseur, dispersant

--

### Stratégie proposée

--

### Facteurs proposés

--

### Facteurs pénalisants

--

### Contact pour la suite des informations

Tel	Fax	Radio
-----	-----	-------

<b>TITRE V SUPPORTS ET ANNEXES</b> Procédures d'alerte	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 63</b>
---	---	---

**PROCEDURE D'ALERTE**

**Message standard d'alerte à utiliser pour la déclaration d'une pollution**

Filiale:	Tel 1 :
Nom du correspondant :	Tel 2 :
Fonction :	Fax :

**GRAVITE DE L'INCIDENT DE LA POLLUTION**

- Incident mineur TIER 1                       Incident sérieux TIER2                       Incident majeur TIER 3

**DESCRIPTION DE L'INCIDENT**

Cause de la pollution	Transfert entre supply et Rig	<input type="checkbox"/> Rupture de flexible	<input type="checkbox"/> Fuite
	<input type="checkbox"/> Perte de confinement	<input type="checkbox"/> Nettoyage	<input type="checkbox"/> Blow out
	<input type="checkbox"/> Autre (spécifier)		
Origine de la pollution	<input type="checkbox"/> Supply	<input type="checkbox"/> Rig de forage	<input type="checkbox"/> Puits <input type="checkbox"/> Autre (spécifier)
Localisation initiale :	latitude	longitude	
Type de produit	<input type="checkbox"/> Brut	<input type="checkbox"/> Oil Based Mud	<input type="checkbox"/> Diesel <input type="checkbox"/> Autre (spécifier)
Heure de début de pollution	<input type="checkbox"/> Heure locale <input type="checkbox"/> TU		
Quantité estimée :	m3	Débit estimé	m3/h

**DESCRIPTION DE LA NAPPE DE POLLUTION**

Heure de la dernière observation :  Heure locale     TU

Localisation de la nappe	Latitude	Longitude
Taille (mètres)	Largeur	Longueur
	<input type="checkbox"/> Irisation simple	<input type="checkbox"/> Irisation multicolore
	<input type="checkbox"/> Noire ou marron sombre	<input type="checkbox"/> Marron ou émulsion orange
Viscosité	Flash point :	Asphaltène :
API :	Pour point :	Paraffine :

**CONDITIONS CLIMATIQUES**

Vents	Direction du vent	Vitesse du vent (m/s)
Courants	Direction du courant	Vitesse du courant (nœuds)
Etat de la mer		

<p align="center"><b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Procédures d'alerte</p>	<p align="center"><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 64</b></p>
--	---	---

**ACTIONS PRISES**

Arrêt de la source  
Surveillance aérienne  
Dispersant  
Confinement et récupération

Autre

Prise d'échantillons  
Prise de photographies et vidéos

Commentaires

**ACTIONS DEMANDEES**

Barrages en mer  
Skimmers  
Dispersants  
Equipement d'épandage de dispersants  
Avion (spécifier)  
Autres supports maritimes  
Barges, stockages  
Main d'œuvre  
Autres (spécifier)

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Gestion des pollutions	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 65</b>
---	---	---

**GESTION DES POLLUTIONS**

**Origine de l'appel**

Nom	date	Fonction	Tel	Société	Fax
Lieu		heure			

**Description de l'accident**

Circonstances :	date	heure
Origine de la pollution :		
Cause de la pollution :		

**Conditions météorologiques**


**Mesures prises**

--

**Besoins en moyens supplémentaires**

--

**Stratégie proposée**

--

**Facteurs proposés**

--

**Facteurs pénalisants**

--

**Contact pour la suite des informations**

--

<b>TITRE V SUPPORTS ET ANNEXES</b> Perte de substance radio active	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 66</b>
--	---	---

**Origine de l'appel**

Nom		Fonction		Société	
Lieu	date	heure	Tel	Fax	

**Description de l'accident**

<u>Circonstances :</u>	date	heure

**Conditions météorologiques**

Vent	Force	direction (de)	<b>Etat de la mer</b>
Courant	vitesse	direction (vers)	

**Dommages causés**

<b>Aux personnes :</b>		<b>Evacuation sanitaire</b>	
Etat des victimes	oui <input type="checkbox"/> morts <input type="checkbox"/>	immédiates	<input type="checkbox"/>
joint	non <input type="checkbox"/> blessés graves <input type="checkbox"/>	urgentes	<input type="checkbox"/>
	blessés légers <input type="checkbox"/>	bateaux	<input type="checkbox"/>
	agents <input type="checkbox"/>	hélicoptères	<input type="checkbox"/>

<b><u>A l'environnement</u></b>

<b><u>Aux installations</u></b>

**Mesures prises**

--

<b>Besoins en moyens supplémentaires</b>	Personnel : médical, sécurité, spécialiste, plongeur Matériel : bateau, hélico, radio, protection respiratoire, émulseur, dispersant
--	--

--

**Stratégie proposée**

--

**Facteurs proposés**

--

**Facteurs pénalisants**

--

**Contact pour la suite des informations**

Tel	Fax	Radio
-----	-----	-------

<b>TITRE V SUPPORTS ET ANNEXES</b> Perte de substances chimiques	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 67</b>
--	---	---

### Origine de l'appel

Nom		Fonction		Société	
Lieu	date	heure	Tel	Fax	

### Description de l'accident

Position :	<input type="checkbox"/> supposée	<input type="checkbox"/> connue :	
Circonstances :		date	heure

### Conditions météorologiques

Vent	Force	direction (de)	<b>Etat de la mer</b>
Courant	vitesse	direction (vers)	

### Dommages causés

<b>Aux personnes :</b>		<b>Evacuation sanitaire</b>	
Etat des victimes	oui <input type="checkbox"/> morts <input type="checkbox"/>	immédiates	<input type="checkbox"/>
joint	non <input type="checkbox"/> blessés graves <input type="checkbox"/>	urgentes	<input type="checkbox"/>
	blessés légers <input type="checkbox"/>	bateaux	<input type="checkbox"/>
	agents <input type="checkbox"/>	hélicoptères	<input type="checkbox"/>
<b>A l'environnement</b>			
<b>Aux installations</b>			

### Mesures prises

--

### Besoins en moyens supplémentaires

Personnel : médical, sécurité, spécialiste, plongeur  
Matériel : bateau, hélico, radio, protection respiratoire, émulseur, dispersant

--

### Stratégie proposée

--

### Facteurs proposés

--

### Facteurs pénalisants

--

### Contact pour la suite des informations

Tel	Fax	Radio
-----	-----	-------

<b>TITRE V SUPPORTS ET ANNEXES Pollutions</b>	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 68</b>
---	---	---

### Origine de l'appel

Nom		Fonction		Société	
Lieu	date	heure	Tel	Fax	

### Description de l'accident

Installation :			
Circonstances :		date	heure
Origine de la pollution :			
Cause de la pollution			

### Conditions météorologiques

Vent	Force	direction (de)	<b>Etat de la mer</b>
Courant	vitesse	direction (vers)	

### Domages causés

<b>Aux personnes :</b>		<b>Evacuation sanitaire</b>	
Etat des victimes	oui <input type="checkbox"/> morts <input type="checkbox"/>	immédiates	<input type="checkbox"/>
joint	non <input type="checkbox"/> blessés graves <input type="checkbox"/>	urgentes	<input type="checkbox"/>
	blessés légers <input type="checkbox"/>	bateaux	<input type="checkbox"/>
	agents <input type="checkbox"/>	hélicoptères	<input type="checkbox"/>
<b><u>A l'environnement</u></b>			
<b><u>Aux installations</u></b>			

### Mesures prises

--

**Besoins en moyens supplémentaires**  
dispersant

Personnel : médical, sécurité, spécialiste, plongeur  
Matériel : bateau, hélico, radio, protection respiratoire, émulseur,

--

### Stratégie proposée

--

### Facteurs proposés

--

### Facteurs pénalisants

--

### Contact pour la suite des informations

Tel	Fax	Radio
-----	-----	-------

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Information	<b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 69</b>
---	---	---

Les télécommunications jouent un rôle prépondérant dans la coordination des opérations et l’efficacité des procédures mises en œuvre pour la sécurité et la sauvegarde des vies humaines.

Les télécommunications dans le cadre de situation critique du plan d’Urgence National (PUN) impliquent une disponibilité permanente de l’infrastructure des télécommunications, une performance des équipements et établissements ciblés.

Il est une nécessité : d’établir les <<couloirs d’informations> susceptibles de véhiculer les messages dans les délais très courts :

- 1 de disposer des liaisons spécialisées, et des terminaux performants tant dans le réseau public que privé,
- 2 de bénéficier le cas échéant, des facilités d’établir des réseaux spécifiques de crise.

Le Gabon dispose d’une infrastructure de télécommunications tant publique que privée, très performante susceptible de répondre efficacement aux objectifs du PUNG.

#### Phase 1 : Détection

La détection d’un état anormal donne lieu à une information ; collectée selon sa nature, elle génère un évènement susceptible de déclencher les mécanismes d’une alerte. La collecte de sources diverses (opérateurs du GAIP, aéronefs, bateaux de plaisance, individu...) exige à transmettre l’information à l’un des points de chute ou à toute autre compétence impliqué dans le PUNG, et de décliner son identité.

La prise en compte de l’information dans le mécanisme de gestion du PUNG -MER implique un point de chute de l’information, à ce titre sept points de chute sont recensés :

- 1 La Marine Nationale ;
- 2 Le Port-d’Owendo ;
- 3 Le Port de Port-Gentil ;
- 4 Le Port de Mayumba ;
- 5 L’Aéroport de Libreville ;
- 6 L’Aéroport de Port-Gentil ;
- 7 La préfecture de Mayumba ;
- 8 La préfecture de Gamba.

Tout autre point formellement désigné ultérieurement et détenant des données concernant l’évènement, doivent les transmettre à l’un de ces points de chute, qui devront être équipés en conséquence pour assurer un service permanent de 24 heures par jour.

#### Phase 2 : Contrôle et diffusion

Le contrôle de l’information consiste à véhiculer l’information :

- 1 Horizontalement entre les différents points de chute, pour informer, sensibiliser et établir l’authenticité de l’information ;
- 2 Verticalement vers le Coordonnateur National, pour la gestion de l’évènement.

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Information	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 70</b>
---	---	---

Il est essentiel que l'autorité chargée d'organiser les opérations de lutte dispose le plus rapidement possible d'une vue globale de la situation et des nombreuses informations qui lui sont nécessaires pour décider des mesures à prendre. Celle-ci peuvent d'ailleurs concerner, parfois avec un caractère prioritaire, d'autres domaines que celui de la pollution (sauvegarde des vies humaines, sécurité des installations).

Pour cela, les fiches d'alertes et de localisation données en pages de seront remplies et transmises au Comité Ministériel de Crise pour suivre l'évolution de la situation.

La fiche d'alerte comprend notamment :

- 1 Les coordonnées du témoin ;
- 2 La date et l'heure de l'alerte ;
- 3 La description de la pollution (origine, cause, type d'hydrocarbure) ;
- 4 La description de la nappe d'hydrocarbures ;
- 5 La zone polluée ;
- 6 Les mesures immédiatement prises ;
- 7 Les moyens demandés.

La fiche de localisation avec ses coordonnées géographiques permet de suivre la dérive d'une nappe d'hydrocarbures voir page de

Il faut noter à ce sujet que la convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la Région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Abidjan Mars 1981, et le protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, Abidjan Mars 1981, et la convention OPRC de 1990, impliquent une aide mutuelle des parties contractantes en cas de situation critique.

Les cartes jointes à l'annexe C sont :

- 1 Implantation Générale des Champs ELF et SHELL ;
- 2 Champs pétroliers du GABON ;
- 3 Champs pétroliers du CONGO, CABINDA et ZAIRE ;
- 4 Champs pétroliers du CAMEROUN ;
- 5 Ports pétroliers principaux ;
- 6 Trafic des pétroliers en provenance ou à destination de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- 7 Trafic des pétroliers qui traversent.

<p><b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Surveillance et Localisation (SL)</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 71</b></p>
---	--	---

**Stratégie.**

- ✓  Faire une reconnaissance pour *localier* et *cartographier* la nappe en précisant la nature et l'importance de la pollution ;
- ✓  **Suivre** les prévisions océano météo et la dérive pour les 72 heures à venir ;
- ✓  **Inform**er les sites menacés.

**Commentaires.**

- ✓  Des contraintes non techniques peuvent amener à organiser une opération.
- ✓  Dans ce cas choisir la réponse appropriée.

**Tactique.**

- ✓  Assurer le suivi des conditions océano-météorologiques
- ✓  Mobiliser le matériel nécessaire pour intervenir en cas d'évolution défavorable de la situation

**Matériel anti-pollution à mobiliser.** (suivant la solution retenue)

- ✓  Matériel de dispersion par navire ;
- ✓  Matériel de dispersion par hélicoptère ;
- ✓  Matériel de confinement et de récupération.

Délais d'appareillage :

- ✓  Supply de 1 à 2 heures, pour le matériel basé à pointe Noire ;
- ✓  Hélicoptère de 15 à 30 minutes.

**Moyen logistique à mobiliser.**

- ✓  Un hélicoptère ;
- ✓  Un surf du Site si suffisant.

Délais de route :

- ✓  Surf 10 minutes ;
- ✓  Hélicoptère de 15 à 50 minutes suivant le site.

**Matériel à emporter.**

- ✓  Cartes, papier, crayon, gomme ;
- ✓  Appareil Photo avec pare-soleil
- ✓  Film de 200 à 400 ISO.

<p><b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Dispersion chimique loin de la côte (DLC)</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 72</b></p>
---	--	---

**Stratégie.**

- ✓ Dispersion chimique ;
- ✓  Sillonner la nappe avec surfer ou supply pour favoriser la dispersion ;
- ✓  Se préparer au nettoyage de littoral, suivant l'évolution de la nappe.

**Commentaires.**

- ✓  De mauvaises conditions océano météo facilitent la dispersion ;
- ✓  En cas de rupture des stocks de dispersant, on se contentera de disperser la nappe de façon mécanique en y faisant circuler des surfer à grande vitesse.
- ✓  Se préparer, si nécessaire, au nettoyage du littoral affecté en cas d'échouage de la nappe sur la côte.

**Tactique.**

- ✓  La dispersion chimique, devra se faire le plus près possible de la source. On réglerà le débit des rampes de dispersion suivant les recommandations de l'annexe " Utilisation des dispersant".

**Matériel anti-pollution à mettre en œuvre**

- ✓  Rampes Djet et stockage de dispersant sur supply ;
- ✓  Ou Rampes Simplex (hélico)

**Délais d'appareillage :**

- ✓  Supplies 1,15 h à 2,30 h.
- ✓  Hélicoptère 0,30 h à 1,15 h.

**Moyen logistique a mettre en œuvre.**

- ✓  1 surfer
- ✓  1 supply
- ✓  1 hélicoptère (suivant la solution retenue)

**Délais de route :**

- ✓  Surfer de 0,30 à 1,20 heures
- ✓  Supply de 1,00 à 2,30 heures
- ✓  Hélicoptère de 0,20 à 0,50 heures

**Commentaires.**

- ✓  Pour les détails complémentaires sur l'utilisation des dispersants, se reporter aux manuel du C.E.D.R.E
- ✓  Traitement des nappes par bateau, en annexe 11
- ✓  Traitement des nappes par voie aérienne, en annexe 10

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Confinement  /Récupération  offshore (CRO)</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 73</b></p>
---	--	--

**(La pollution menace le littoral et la mer est calme)**

<p><b>Stratégie.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓  Confiner ;</li> <li>✓  Récupérer ;</li> <li>✓  Réinjecter dans la production si possible, sinon stocker sur une plate.</li> </ul>
<p><b>Commentaires.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓  Cette réponse est à mettre en œuvre dans le cas où la pollution se prolonge, sinon se reporter à la réponse dispersion chimique</li> </ul>
<p><b>Tactique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓  Evaluer les délais de contrôle de la pollution</li> <li>✓  Mobiliser le matériel nécessaire</li> <li>✓  Assurer le suivi des conditions océano météorologiques</li> </ul>
<p><b>Matériel anti-pollution à mettre en œuvre.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓  400m de barrage offshore</li> <li>✓  Récupérateur offshore</li> <li>✓  Pompe de transfert thermique éventuellement électrique avec groupe électrogène sur la plate.</li> </ul> <p><b><u>Délais d'appareillage</u></b>  Skim et barrages : de 1 à 2 heures, Pointe noire</p>
<p><b>Moyen logistique à mettre en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓  Groupe électrogène</li> <li>✓  Pompes de transfert avec une grande longueur de flexibles.</li> <li>✓  Plate de 600 t + 1 supply et 1 surfer du secteur .</li> </ul> <p><b><u>Délais de route</u></b> : Supply 1,20 heures à 2,30 heures  Plate 600 t de 8 heures à 48 heures</p>
<p><b>Produit récupéré</b></p> <p>Brut faiblement émulsionné, ré injectable dans la production, après traitement anti-bactérien ou à terre dans un stockage intermédiaire.</p>
<p><b>Commentaires.</b></p> <p>Les matériels utilisés sur site devront être équipé pour pouvoir travailler en ambiance explosive. Prévoir un supplément de matériel incendie, canons à mousse dirigés vers le site de récupération : inerte les cuves avec de l'azote.</p>

<p><b>TITRE V SUPPORTS ET ANNEXES</b> Dispersion chimique à proximité de la côte (DPC)</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 74</b></p>
<p><b>Stratégie</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Disperser en amont de la terre</li> <li>2. Laisser agir l'effet de barre 48 heures environ</li> <li>3. Nettoyage du littoral</li> </ol>		
<p><b>Commentaires</b></p> <p>Une rupture de pipe loin du littoral verra la pollution soit partir au large, soit s'échouer sur le littoral. Dans ce cas, la surface de côte affectée sera grande mais la pollution sera de faible concentration.</p>		
<p><b>Tactique</b></p> <p>Laisser agir la barre côtière et attendre le passage d'une marée de forte amplitude pour favoriser la biodégradation naturelle du brut. Si après ça le nettoyage est nécessaire il se fera avec la cribleuse de plage type Rolba, et la main d'œuvre locale.</p>		
<p><b>Matériel Anti-pollution a mettre en œuvre</b></p> <p>Rolba 150D cribleuse de plage Râteaux, pelles, sacs poubelles et absorbant en plaque. <b>DELAIS D'INTERVENTION</b> En Fonction du littoral concerné.</p>		
<p><b>Moyen logistique a mettre en œuvre</b></p> <p>Tracteur agricole 70CV 4X4. Camion benne 4X4 pour évacuation des produits récupérés. Bull pour favoriser l'accès au littoral et ranger les troncs échoués. <b>DELAIS DE ROUTE</b> En fonction du littoral concerné.</p>		
<p><b>Produit récupère</b></p> <p>Boulettes d'hydrocarbures mélangées à des débris de végétaux + déchets.</p>		
<p><b>Méthode de nettoyage</b></p> <p>Tamisage du sable pollué avec cribleuse.</p>		
<p><b>Méthode d'élimination</b></p> <p>Brûlage des déchets récupérés soit dans des fosses aménagées sur site, soit dans un bournier de brûlage</p>		
<p><b>Commentaires</b></p> <p>Pour le nettoyage du littoral se référer à l'annexe 4 (page 41).</p>		

<p align="center"><b>TITRE V SUPPORTS ET ANNEXES</b></p> <p align="center">Déversement de boue à l'huile (DBH)</p>	<p align="center"><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 75</b></p>
--	---	---

<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓  Dispersion mécanique si le vent porte vers la côte.</li> <li>✓  Surveillance si le vent porte au large.</li> <li>✓  Sillonner la nappe avec surfer.</li> <li>✓ </li> </ul>
<p><b>Commentaires</b></p> <p>La boue à l'huile utilise de l'huile végétale, la dispersion chimique est inutile Ne pas intervenir sur de la boue barytée</p>
<p><b>Tactique</b></p> <p>Dispenser mécaniquement avec les canons ou les lances incendie de la plate forme.</p>
<p><b>Matériel anti pollution a mettre en œuvre</b></p> <p><b>Délais d'appareillage</b></p>
<p><b>Moyen logistique a mettre en œuvre</b> 1 Surfer</p> <p><b>Délais de route</b> Surfer sur le site</p>
<p><b>Produit récupéré</b></p>
<p><b>Méthode de nettoyage</b></p>
<p><b>Méthode d'élimination</b></p>
<p><b>Commentaires</b></p> <p>La dispersion mécanique avec surfer peut se révéler être très efficace surtout par mer formée.</p>

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>          Confinement et          Réinjection dans le          tanker (CRT)</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 76</b></p>
<p><b>Stratégie</b></p> <p>Confiner          Récupérer en mer          Réinjecter dans cuves du tanker (si possible) ou plate.          Nettoyage du littoral si échouage</p>		
<p><b>Commentaires</b></p>		
<p><b>Tactique</b></p> <p>Envelopper la nappe suivant le schéma page suivante</p>		
<p><b>Matériel anti-pollution a mettre en œuvre</b></p> <p>Barrages type Roclean, 400 m          SKIM EGMOPOL pour récupération, grande longueur de flexible          Pompe de transfert.</p>		
<p><b>Moyen logistique a mettre en œuvre</b></p> <p>1 supply          1 surfer          Délais de route, Surfer 30 minutes, Supply 1 heure</p>		
<p><b>Produit récupéré</b></p> <p>Brut faiblement émulsionné, ré injectable dans la production, après traitement anti-bactérien.</p>		
<p><b>Méthode de nettoyage</b></p> <p>Cf. annexe : &lt;&lt;nettoyage du littoral&gt;&gt;.</p>		
<p><b>Commentaires</b></p> <p>L’efficacité de cette stratégie dépendra de la vitesse de réaction.</p>		

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Nettoyage du Littoral (NL)</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 77</b></p>
---	--	--

**Stratégie**

1. Laisser agir l'effet de barre 48 heures environ
2. Nettoyage de littoral
- 3.

**Commentaires**

La cribleuse de plage Roba 150D est à demander à Elf Gabon

**Tactique**

Laisser agir la barre côtière et attendre le passage d'une marée de forte amplitude pour favoriser la biodégradation naturelle du brut. Si après cela le nettoyage est nécessaire il se fera avec la cribleuse de plage type Rolba.

**Matériel Anti-pollution a mettre en œuvre**

Rolba 150D cribleuse de plage  
Pelles, Râteaux, sacs poubelles, Absorbants en plaques.

**DELAIS D'INTERVENTION** En fonction du littoral concerné.

**Moyen logistique a mettre en œuvre**

Tracteur agricole 70CV 4X4. Camion benne 4X4 pour évacuation des produits récupérés.

Bull pour favoriser l'accès au littoral et ranger les troncs échoués.

**DELAIS DE ROUTE** En fonction du littoral concerné.

**Produit récupéré**

Boulettes d'hydrocarbures mélangées à des débris de végétaux + déchets.

**Méthode de nettoyage**

Tamissage du sable pollué avec cribleuse

**Méthode d'élimination**

Brûlage des déchets récupérés soit dans des fosses aménagées sur site, soit dans un bournier de brûlage

Les sédiments, débarrassés au maximum des hydrocarbures, seront répandus puis mélangés. (landfarming)

**Commentaires**

Il est nécessaire de définir des secteurs d'intervention, de constituer des équipes avec leurs chefs et de fixer des missions précises.

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Récupération et  Nettoyage On  shore (RN)</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 78</b></p>
--	--	--

<p><b>Stratégie</b>  Confiner  Récupérer  Evacuer</p>
<p><b>Commentaires</b>  De manière générale, les zones sablonneuses et de savane sont faiblement perméable</p>
<p><b>Tactique</b>  Creuser à proximité (30m) du point de fuite, ou à proximité de la zone où la pollution sera naturellement concentrée, une fosse pouvant contenir la pollution.  Creuser des tranchées convergeant vers la fosse pour favoriser la migration du but.  Laver le sédiment imprégné avec des lances à incendie</p>
<p><b>Matériel Anti-pollution a mettre en œuvre</b>  Pompe le Floch ou pompe Spate  Bacs Fastank  Pelle, Râteaux, sacs poubelle</p>
<p><b>Moyen logistique a mettre en œuvre</b>  ✓  Tracto-pelle (pour creuser la fosse et les tranchées), chargeur bull.  ✓  Moto pompes pour pousser les hydrocarbures dans la fosse</p> <p><b>Délais de route : EN FONCTION DU SITE CONCERNE</b></p>
<p><b>Produit récupéré</b>  Hydrocarbures flottants faiblement émulsionnés, recyclables dans la production après traitement aux bactéricides et désémulsifiants</p>
<p><b>Méthode de nettoyage</b>  Cf. Schémas et procédure annexe 2 (page 35)</p>
<p><b>Méthode d'élimination</b>  Les sédiments, débarrassés au maximum des hydrocarbures, seront répandus puis mélangés (landfarming)</p>
<p><b>Commentaires</b>  <u>Le matériel de TP intervenant sur site devra être équipé pour travailler en ambiance explosive</u>  Du matériel de lutte anti-incendie sera sur le site pendant toute la durée des travaux.</p>

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Récupération et  Nettoyage Si  rupture de bac  (RN-RB)</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 79</b></p>
---	--	--

<p><b>Stratégie</b>  Récupérer  Nettoyer</p>
<p><b>Commentaires</b>  La pollution ne déclarée que si le fluide déversé n'est pas contenu dans la cuvette.  Dans le cas où la pollution reste contenue dans la cuvette, il faut envisager la venue sur le site d'engins de terrassement pour réaliser une digue de protection afin de limiter l'écoulement éventuel du brut dans le chenal si le merlon venait à céder</p>
<p><b>Tactique</b>  Récupération à terre (cf. schéma et méthode fin de chapitre).</p>
<p><b>Matériel anti-pollution a mettre en œuvre</b>  Citerne à vide du terminal  Pompe Le Floch  Délais d'intervention : 30 minutes</p>
<p><b>Moyen logistique a mettre en œuvre</b>  Tracto-pelle  Bulldozer  Délais de route : 2 à 4 heures</p>
<p><b>Produit récupéré</b>  Brut, pompé dans la fosse, recyclable dans la production ou dans un bac.  Brut, mélangé à des sédiments, à traiter par méthode d'élimination</p>
<p><b>Méthode de nettoyage</b>  Nettoyage à l'eau pour chasser les hydrocarbures dans la fosse.  Grattage au bulldozer de la couche de terrain imprégnée. Après récupération, on coupera la prairie aquatique du chenal, imprégnée de brut, pour la faire brûler.</p>
<p><b>Méthode d'élimination</b>  Les sédiments, débarrassés au maximum des hydrocarbures, seront répandus puis mélangés. (landfarming)</p>
<p><b>Commentaires</b>  Les engins de TP intervenant sur site doivent impérativement être équipés pour travailler en zone explosive. S'assurer que les tranchées à creuser ne vont pas rencontrer des conduites enterrées. Maintenir sur la zone du matériel anti-incendie. Isoler la zone pour en interdire l'accès aux habitants du village.</p>

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Confinement  Récupération en  Lagune (CRL)</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 80</b></p>
<p><b>Stratégie</b>  Confinement  Récupération  Nettoyage des berges.</p>		
<p><b>Commentaire</b>  On barrera la lagune, en préventif, même si la pollution ne la menace pas directement.</p>		
<p><b>Tactique</b>  Positionner le récupérateur dans la zone où la pollution est poussée naturellement par le vent. A l'aide de motopompes et de lances à incendie montées sur des embarcations légères, on nettoiera la végétation de bordure en poussant le brut vers l'intérieur de la lagune, un barrage type rivière, traînant en arrière. Confinera le tout vers le récupérateur.</p>		
<p><b>Matériel anti-pollution à mettre en œuvre</b>  Barrage rivière  Lanceur de corde  Récupérateur SKIM egmopol  Pompe à vide du terminal  Pompe le Floch  Délais d'intervention : 1 heure</p>		
<p><b>Moyen logistique à mettre en œuvre</b>  Tracto-pelle  Bulldozer  Délais de route : 2 heures</p>		
<p><b>Produit récupéré</b>  Brut, pompé dans la fosse, recyclable dans la production ou dans un bac.  Brut, mélangé à des sédiments, à traiter par méthode d'élimination.</p>		
<p><b>Méthode de nettoyage</b>  Grattage de la couche superficielle imprégnée avec un bull. ou une niveleuse.  Après récupération, on coupera la prairie aquatique imprégnée pour la faire brûler.</p>		
<p><b>Méthode d'élimination</b>  Les sédiments, débarrassés au maximum des hydrocarbures, seront répandus puis mélangés (landfarming)</p>		
<p><b>Commentaires</b>  Les engins de TP intervenant sur site doivent impérativement être équipés pour travailler en zone explosive. S'assurer que les tranchées à creuser ne vont pas rencontrer des conduites enterrées. Maintenir sur la zone du matériel anti-incendie.</p>		

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Confinement  Recuperation dans  Port-Gentil –  Libreville – Gamba  - Mayumba (CR)</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 81</b></p>
--	--	--

<p><b>Stratégie</b>  Evacuer  Confiner – Annexe 2  Récupérer – Annexe 2  Nettoyer</p>
<p><b>Commentaires</b>  En raison des zones habités situés en contrebas plusieurs habitations seront inondées.</p>
<p><b>Tactique</b>  Creuser à proximité (30 m) du point de fuite, ou à proximité de la zone où la pollution sera Naturellement concentrée, une fosse pouvant contenir la pollution.  Creuser des tranchées convergeant vers la fosse pour favoriser la migration du brut.  Nettoyer le sol par raclage et enlèvement de la couche imprégnée.  Laver les habitations imprégnées avec des pompes genre Karcher.  Finition avec de l’absorbant</p>
<p><b>Matériel Anti-pollution a mettre en œuvre</b>  Pompe Le Floch ou Spate  Bacs Fastank  Pelles, râtaeux, sacs poubelles, Absorbants en plaques  Délais d’intervention 2 heures.</p>
<p><b>Moyen logistique a mettre en œuvre</b>  Tracto-pelle (pour creuser la fosse et les tranchées).  Camion citerne  Moto pompes pour pousser les hydrocarbures dans la fosse.  Délais de route : 1 heure.</p>
<p><b>Produit récupéré</b>  Hydrocarbures faiblement émulsionnés, recyclables dans la production après traitement aux Bactéricides et désémulsifiants, absorbants imprégnés.</p>
<p><b>Méthode de nettoyage</b>  Cf. Schémas et procédure.</p>
<p><b>Méthode d’élimination</b>  Les sédiments, débarrassés au maximum des hydrocarbures, seront répandus puis mélangés. (ladfarming), incinération des absorbants.</p>
<p><b>Commentaires</b>  Le matériel de TP intervenant sur site devra être équipé pour travailler en ambiance explosive  Du matériel de lutte anti-incendie sera sur le site pendant toute la durée des travaux.  Les mouvements de la population devront être réglementés.</p>

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Confinement  Récupération en  Rivière (CRR)</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 82</b></p>
--	--	--

### Stratégie

Barrer le cours d'eau  
Récupérer le brut à terre et sur le cours d'eau.

### Commentaires

On barrera le cours d'eau en tenant compte de la marée pour prévenir une éventuelle pollution des plages avoisinantes.

### Tactique

Laver les berges avec une lance incendie de manière à diriger le brut vers le piège formé par le barrage et le récupérateur.

### Matériel anti-pollution a mettre en œuvre

- ✓  100 m environ barrage type rivière
- ✓  Lanceur de corde
- ✓  Récupérateur
- ✓  Fastank pour première décantation
- ✓  Pompe de transfert pour réinjection du brut.

Délais de route : 2 heures

### Moyen logistique a mettre en œuvre

-  Tracto-pelle
-  Bulldozer

Délais de route : 2 heures

### Produit récupéré

1. Hydrocarbures flottants faiblement émulsionnés, recyclables dans la production après traitement aux bactéricides et désémulsifiants.
2. Brut, mélange à des sédiments, à traiter par méthode d'élimination.

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Scénarii de pollutions off shore	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 83</b>
---	---	---

Scénario	Affecte le terrain	Affecte la lagune	Affecte la plage	Menace de le cours	Ne menace pas le cours d'eau
Rupture de bac < 40000 m3	<b>RN-RB</b>	<b>CRL</b>	<b>NL</b>	-	-
Fuite aux atterrages < 500 m3	<b>RN</b>	<b>CRL</b>	<b>NL</b>	-	-
Débordement de borbier <50 m3	<b>RN</b>	<b>CRL</b>	<b>NL</b>	-	-
Débordement des API ou rejets à Sogara	<b>RN</b>	<b>CRL</b>	<b>NL</b>	-	-
Déversement ou naufrage port ou rade (Port-Gentil)	<b>RN</b>	<b>CRL</b>	<b>NL</b>	<b>CRR</b>	-
Déversement ou naufrage port ou rade (Libreville)	<b>RN</b>	<b>CRL</b>	<b>NL</b>	<b>CRR</b>	-
Déversement ou naufrage (Gamba)	<b>RN</b>	<b>CRL</b>	<b>NL</b>	<b>CRR</b>	<b>RN</b>
Pollution provenant de l'Ogooué	<b>RN</b>	<b>CRL</b>	-	<b>CRR</b>	-
Fuite sur pipe Rabi Cap Lopez <25 m3	<b>RN</b>	<b>CRL</b>	<b>NL</b>	<b>CRR</b>	-
Fuite sur pipe Rabi Gamba	<b>RN</b>	<b>CRL</b>	<b>NL</b>	<b>CRR</b>	<b>RN</b>
Fuite dans les agglomérations de ports	<b>RN</b>	-	<b>NL</b>	<b>CRR</b>	-

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Scénarii de pollutions off shore (2)	<b>Plan d’Urgence National du Gabon</b> <b>(PUNG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures</b> <b>et d’autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 83</b>
---	---	---

SCENARIO	COTES MENACEES		C
	Mer calme Mer <3, vagues >1,2 m	Mer agitée Mer <3, vagues >1,2 m	
Déversement accidentel 10 à 200 m3	D.L.C.	Dispersion x loin de côte D.L.C.	
Déversement boue à huile < 50 m3	D.M.	D.M.	
Incident au chargement Cap Lopez 200 m3 Incident au chargement Gamba	Dispersion x près de côte D.P.C.	D.L.C.	
Rupture, fuite sur pipe ou flexible < 2 000 m3	Confinement et Réinfection C.R.T.	D.L.C.	
Collision de pétroliers <10 000 m3	Confinement/récupération off Shore C.R.O.	D.L.C.	
Collision Tanker aux bouées Cap Lopez Collision Tanker aux bouées Gamba <2 000 m3	D.P.C	D.P.C.	
Echouage Tanker <10.000 m3	C.R.O.	D.P.C.	
Nappe dérivante dans les eaux nationales	D.L.C.	D.L.C.	

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Annuaire téléphonique des Autorités publiques compétentes	<b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 84</b>
--	---	---

### **LES AUTORITES**

Un grand nombre d’administrations sont représentées dans le CMC (Comité Ministériel de Crise) et l’EMC (Etat Major de Crise). Les tableaux ci-après dressent la liste des autorités par administration ayant un rôle à jouer dans le cadre du plan.

### **LE PERSONNEL**

Il est constitué des experts en lutte anti-pollution, autres que ceux de l’administration. Il s’agit notamment des opérateurs pétroliers, membres du Groupe d’Assistance et d’autres du secteur aéroportuaire et portuaire.

Les tableaux identifiant tous ces acteurs doivent impérativement être mis à jour régulièrement pour faciliter les contacts en cas de déclenchement du plan.

### **MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT**

Fonctions	Adresses	Téléphone	Fax
1- Directeur Général de l’Environnement	B.P. 3.903	763905	
2- Directeur de l’Environnement et Nature	B.P.		
3- Chef de Brigade Nord	B.P.		
4- Directeur du Centre Anti-Pollution	B.P. 3.241	760570	766385
5- Directeur du Droit de l’Environnement	B.P. 3.903		

### **MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE**

Fonctions	Adresses	Téléphone	Fax
1- Directeur Général Marine Marchande	B.P. 803		
2- Directeur Général des Pêches	B.P. 803		
3- Directeur Réglementat°t de la Coopérat°	B.P. 803		
4- Directeur des Gens de Mer de la Navigat° et de Sécurité Maritimes	B.P. 803		
5- Délégué Provincial des Affaires Maritimes de l’Estuaire	B.P. 803		
6- Délégué Provincial des Affaires Maritimes de l’Ogooué-Maritime	B.P. 43 POG		
7- Délégué Provincial des Affaires Maritimes de la Nyanga	B.P. MYB		

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Annuaire téléphonique des Autorités publiques compétentes	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 85</b>
--	---	---

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Fonctions	Adresses	Téléphone	Fax
1- Secrétaire Général	B.P. 2.110		
2- Directeur Général de l'Admin. Territoire	B.P. 2.110		
3- Directeur Général Adjt de l'Admin. Territoire	B.P. 2.110		
4- Directeur Protection Civile	B.P. 2.110		
5- Directeur Général de la Sécurité Mobile	B.P. 2.110		
6- Commandant en Chef des FPN	B.P. 2.233		
7- Commandant de la PAF	B.P. 2.233		
8- Directeur Général des Opérations FPN	B.P. 2.233		

**MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE**

Fonctions	Adresses	Téléphone	Fax
1- Secrétaire Général	B.P. 2.087		
2- Secrétaire général Aviation Civil	B.P. 2.212		
3- Directeur de la Navigation Aérienne	B.P. 2.212		
4- Directeur de la Météorologie Nationale	B.P. 377		

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Fonctions	Adresses	Téléphone	Fax
1- Secrétaire Général	B.P. 13.493		
2- Chef d'Etat Major de la Marine Nationale	B.P.		
3- Commandant de la Brigade Nautique			
4- Chef d'Etat Major du Bataillon des Sapeurs Pompiers			
5- Commandant en Chef de l'ALA			

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Annuaire téléphonique des Autorités publiques compétentes	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 85</b>
--	---	---

**MINISTERE DES MINES DE L'ENERGIE ET DU PETROLE**

Fonctions	Adresses	Téléphone	Fax
1- Directeur Général des Hydrocarbures 2- Directeur de l'Exploration et de l'Exploitation 3- Directeur Général des Mines et de la Géologie			

**PRIMATURE**

Fonctions	Adresses	Téléphone	Fax
1- Secrétaire Général 2- Chef du Département Environnement			

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Fonctions	Adresses	Téléphone	Fax
1- Secrétaire Général 2- Directeur Général de la Santé Publique 3- Directeur de l'Institut d'Hygiène et de Salubrité 4- Directeur Provincial de l'Ogooué- Maritime 5- Directeur Provincial de la Nyanga	B.P. 50		

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE LA CONSTRUCTION**

Fonctions	Adresses	Téléphone	Fax
1- Secrétaire Général 2- Directeur Général des Travaux Publics 3- Directeur des Equipements Administratifs et de l'Assainissement	B.P. 49		

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Annuaire téléphonique des Autorités publiques compétentes	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 85</b>
--	---	---

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

Fonctions	Adresses	Téléphone	Fax
1- Secrétaire Général 2- Directeur Général de la RTG Chaîne 1 3- Directeur Général de la RTG Chaîne 2 4- Directeur de l'Agence Gabonaise de Presse 5- Directeur de la Radio Mandji 6- Directeur de la Radio Massanga	B.P. 2.280 B.P. 150		

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DES PARTICIPATIONS**

Fonctions	Adresses	Téléphone	Fax
1- Directeur Général du Budget 2- Directeur Général du Contrôle Financier 3- Directeur Général des Douanes 4- Chef du Bureau des Douanes Aéroport 5- Chef du Bureau des Douanes Owendo 6- Directeur Régional de Port-Gentil 7- Bureau Central de l'Aéroport 8- Bureau Central du Port	B.P. 165 B.P. 165		

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

Fonctions	Adresses	Téléphone	Fax
1- Secrétaire Général 2- Directeur des Organismes Internationales	B.P.		

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Annuaire téléphonique des Autorités privées compétentes	<b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 86</b>
--	---	---

**TOTAL GABON B.P. 525 PORT-GENTIL – B.P. 2.093 LIBREVILLE**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax
1- Permanence 24/24 2- Directeur des Opérations 3- Directeur de l’Exploitation 4- Chef de Sécurité-Environnement	BITEGHE Pierre	5.60.70	.

**SHELL GABON B.P. 146 PORT-GENTIL – B.P. 48 GAX**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax
1- Permanence 24/24 2- Directeur des Opérations 3- Directeur de l’Exploitation 4- Chef de Sécurité-Environnement	BOTT  REYNOLDS G		

**OFFICE DES PORTS ET RAIDES DU GABON B.P. 1 051 – B.P. 43 POG**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax
1- Directeur Général 2- Commandant du Port-Owendo 3- Commandant du Port-môle 4- Commandant Port-Gentil 5- Directeur Régional de Port-Gentil	ANDJEMBE MOUKETOU		

**S G E P P – B.P. 2 218 LBV**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax
1- Secrétaire Général 2- Directeur Technique 3- Directeur Général			

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Annuaire téléphonique des Autorités privées compétentes	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 85</b>
--	---	---

**PERENCO B.P. 780 PORT-GENTIL**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax
1- Directeur des opérations 2- Chef de Sécurité-Environnement			

**SOGARA B.P. 530 PORT-GENTIL**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax

**MARATHON GABON B.P. 584**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax

**AMOCO GABON B.P. 780**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax

**ARCO GABON B.P. 6 388**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax
1- Directeur Général 2-	DOM MILLEM		

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Annuaire téléphonique des Autorités privées compétentes	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 85</b>
--	---	---

**CHAUVCO B.P.**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax

**OCCIDENTAL B.P. 1 040**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax

**SANTA FE B.P.**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax

**VAALCO B.P.**

Fonctions	Noms	Téléphone	Fax

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Annuaire  téléphonique des  Autorités privées  compétentes</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 85</b></p>
---	--	--

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Répertoire des  personnels  d'encadrement et  d'exécution</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 86</b></p>
--	--	--

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Répertoire des  équipements produits et  autres moyens de lutte</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 87</b></p>
--	--	--

<p><b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Organigramme décisionnel</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 88</b></p>
--	--	---

**Déversement accidentel  
d'hydrocarbures**

Le littoral pourrait être touché

**OUI**

**NON**

Conditions  
de la dispersion  
satisfaite

Mise à feu  
en dernier ressort

Nécessité  
De pompage  
des hydrocarbures

Surveiller la dérive  
de la nappe,  
son comportement.

OUI

NON

Sauvetage  
humain

Laisser vieillir  
naturellement les  
hydrocarbures

Disperser  
en priorité

Condition de la  
récupération  
satisfaite

Possibilité : Confiner et Récupérer

Protection des ressources côtières Préparation pour la récupération au littoral

<b>TITRE V SUPPORTS ET ANNEXES Matériel</b>	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA Date : Mars 2006 Révision 03 Mai 2008 Fiche : 89</b>
---	---	---

			STOCKS LOCAUX						
Barrage moyen	Mètre								
Barrage léger	Mètre								
Barrage portuaire	Mètre								
Corps morts de 5 tonnes	Tonne								
Coffres rigides	Nombre								
Enrouleurs de barrages	Nombre								
Kit hydraulique de propulsion	Paquet								
Réservoirs flottants	Nombre								
Coffres gonflables	Nombre								
Ancres de 65 kg	Nombre								
Lignes de mouillage chaîne de 24 en ml	Mètre								
Lignes de mouillage chaîne de 20 en ml	Mètre								
Récupérateurs à seuil déversant	Nombre								
Motopompes	Nombre								
Bacs souples de décantation	Nombre								
Tuyau d'aspiration en ml	Mètre								
	Mètre								
Remorques bagagères 750 kg de PTC	Nombre								
Remorques de charge utile CU 1200 kg	Nombre								
Boudins absorbants longueur 5m	Nombre								
Dispersants	Litres								

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Les moyens disponibles	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 90</b>
---	---	---

#### PORT-GENTIL

SERVICE DETENTEUR	TYPE	NOMBRE	OBS
Marine Nationale	- Remorqueur du port - Remorqueur en haute mer - Patrouilleur		
Direction du port	Remorqueur du port		
Société de pêche	Bâtiment de pêche		

#### LIBREVILLE

SERVICE DETENTEUR	TYPE	NOMBRE	OBS
Direction de port	Remorqueur		

#### GAMBA

SERVICE DETENTEUR	TYPE	NOMBRE	OBS
-			

#### MAYUMBA

SERVICE DETENTEUR	TYPE	NOMBRE	OBS
Direction de port			

<b>TITRE V SUPPORTS ET ANNEXES</b> Les moyens disponibles	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG) Contre les déversements d'hydrocarbures et d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 90</b>
---	---	---

**OMBOUE**

SERVICE DETENTEUR	TYPE	NOMBRE	OBS

**TCHIBANGA**

SERVICE DETENTEUR	TYPE	NOMBRE	OBS

**COCOBEACH**

SERVICE DETENTEUR	TYPE	NOMBRE	OBS

**LAMBARENE**

SERVICE DETENTEUR	TYPE	NOMBRE	OBS

**KANGO**

SERVICE DETENTEUR	TYPE	NOMBRE	OBS

<b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Les techniques de lutte	<b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b> <b>d'autres substances nuisibles</b>	<b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 91</b>
--	---	---

Type	Mode d'action	Moyens nécessaires	Observations
<b>Allègement d'hydrocarbures (cargaison d'un bâtiment en difficulté)</b>	Pompage	Moyens autonomes capables de travailler en atmosphère explosive Transfert dans un bâtiment réceptacle (pétrolier alléger ou citerne de port)	Mise en place sur le bâtiment en difficulté de moyens de pompage par remorqueur ou hélitreuillage
<b>Mise à feu d'hydrocarbures</b>	Combustion visant à réduire le volume potentiel de polluant	Découpage d'ouverture dans chaque citerne pour admission d'air de combustion	Risques d'explosions Obtention d'un résidu lourd difficile à éliminer.
<b>Barrages</b>	Ecrans flottants semi-intégrés pour : - maîtriser la dispersion d'une nappe - protéger une zone	- Barrages de haute mer pour ceinturer le bâtiment accidenté - Barrages côtiers avec points d'amarrage	- Efficacité douteuse par gros temps, ou courant voisin d'un nœud - Surveillance continue des barrages en place
<b>Massage d'hydrocarbures en mer</b>	Récupération mécanique par matériel spécialisé associé ou non d'un barrage de concentration du polluant	Cyclonet : Mise en œuvre par bâtiment doté d'une simple infrastructure spécifique et associé à une citerne de récupération Vortex : Sa mise en œuvre requiert une énergie extérieure, un remorquage sur zone, une citerne de récupération	Utilisation sur rade ou par mer calme (< 2 mètres)
	Concentration et stockage du polluant		

<p style="text-align: center;"><b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Les moyens du Centre des Opérations</p>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 92</b></p>
---	--	---

**1 Moyens de communications :**

- Lignes téléphoniques (minimum 6 lignes)
  - Fax (2 lignes)
  - VHF (Minimum 2)
- 2 Les plans d’interventions à jour
  - 3 Un cahier ou journal de bord du P.C. et des carnets de messages
  - 4 Annuaire téléphonique
  - 5 Répertoires téléphoniques pour les organisations et les personnes identifiées dans le plan
  - 6 Des lampes torches équipées et munies de recharges (ampoules, piles etc.)
  - 7 Des signes de reconnaissance (brassards, gilets, badges etc.)
  - 8 Un magnétophone en état de marche (piles, bandes vierges, etc.)
  - 9 Un jeu de plans, cartes, cartes de zones sensibles etc.
  - 10 Une paire de jumelles
  - 11 Un appareil photographique avec pellicules
  - 12 Des accessoires de bureau

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Cartes diverses</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 93</b></p>
--	--	--

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Lignes directrices  de surveillance  aérienne</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 24</b></p>
--	--	--

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Formulaire de  demande  d'assistance</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date :</b> Mars 2006  <b>Révision 03</b> Mai 2008  <b>Fiche : 25</b></p>
---	--	--

<p style="text-align: center;"><b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b></p> <p>Formulaire rapport de pollution</p>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date : Mars 2006</b> <b>Révision 03 Mai 2008</b> <b>Fiche : 26</b></p>
--	--	---

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Manuel de  demande  d'indemnisation  (POLREP)</p>	<p><b>Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d'hydrocarbures et</b>  <b>d'autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date : Mars 2006</b>  <b>Révision 03 Mai 2008</b>  <b>Fiche : 27</b></p>
--	--	--

<p style="text-align: center;"><b>TITRE V</b> <b>SUPPORTS ET</b> <b>ANNEXES</b> Copies de plans locaux</p>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b> <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b> <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b> <b>Date :</b> Mars 2006 <b>Révision 03</b> Mai 2008 <b>Fiche : 29</b></p>
--	--	---

<p><b>TITRE V</b>  <b>SUPPORTS ET</b>  <b>ANNEXES</b>  Organigramme des  réseaux de  transmissions</p>	<p><b>Plan d’Urgence National du Gabon (PUNG)</b>  <b>Contre les déversements d’hydrocarbures et</b>  <b>d’autres substances nuisibles</b></p>	<p><b>Référence : PUNG GA</b>  <b>Date :</b> Mars 2006  <b>Révision 03</b> Mai 2008  <b>Fiche : 31</b></p>
--	--	--